

Exemplaire n°

**RAPPORT**  
**AUDIT SUR LES OFFICES DU MOUVEMENT SPORTIF**  
**- Mars 2016 -**  
**N° 15-05**

**Rapporteurs :**

[.....], Inspecteur

[.....], Auditrice

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| NOTE DE SYNTHÈSE .....   | 3         |
| INTRODUCTION .....   | 5         |
| <b>1. UNE VIE ASSOCIATIVE PEU ACTIVE .....</b>   | <b>9</b>  |
| 1.1. L'absence de renouvellement des instances dirigeantes.....  | 9         |
| 1.2. Des statuts obsolètes ou non conformes.....   | 10        |
| 1.3. Des pratiques variables en matière de cotisations.....  | 11        |
| 1.4. Un manque de vitalité associative .....   | 12        |
| <b>2. DES INTERROGATIONS SUR LE DEGRÉ DE REPRÉSENTATIVITÉ DES OMS FACE À LEURS PRINCIPALES MISSIONS .....</b>  | <b>13</b> |
| 2.1. Une connaissance non exhaustive du nombre d'associations sportives .....  | 13        |
| 2.2. Une représentativité globalement peu élevée corrélée à un faible renouvellement des associations sportives adhérentes .....                                   | 14        |
| <b>3. DES SITUATIONS CONTRASTÉES EN MATIÈRE DE LOCAUX ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>17</b> |
| 3.1. Locaux et domiciliation des OMS et du COMS.....   | 17        |
| 3.2. Les charges de fonctionnement.....  | 18        |
| <b>4. DES PRATIQUES IRRÉGULIÈRES EN MATIÈRE DE PERSONNEL.....</b>  | <b>20</b> |
| 4.1. Le personnel administratif.....   | 20        |
| 4.2. Les éducateurs sportifs .....   | 20        |
| <b>5. DES FINANCEMENTS PUBLICS MAJORITAIRES .....</b>  | <b>23</b> |
| 5.1. Des documents budgétaires et comptables sommaires.....  | 23        |
| 5.2. L'importance des subventions de la Ville dans les recettes .....  | 23        |
| 5.3. La faiblesse des autres financements.....   | 24        |
| 5.3.1. Des subventions de l'État (CNDS) en diminution.....   | 24        |
| 5.3.2. Une aide variable des maires d'arrondissement et des parlementaires.....  | 26        |
| 5.3.3. Des recettes propres dont certaines posent problème .....   | 26        |
| <b>6. DES ACTIVITÉS PROBLÉMATIQUES MAIS AUSSI DES BONNES PRATIQUES .....</b>   | <b>28</b> |
| 6.1. Des situations à risque .....   | 28        |
| 6.1.1. L'activité des OMS des 6 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> arrondissements .....  | 28        |
| 6.1.2. Les activités des OMS des 3 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> arrondissements .....  | 29        |
| 6.1.3. L'activité de l'OMS du 5 <sup>ème</sup> arrondissement .....  | 30        |
| 6.1.4. Les guides sportifs des OMS et les modalités d'information et de communication entre les OMS et les Mairies d'arrondissement dans le domaine du sport ..... | 31        |
| 6.2. Un rôle variable dans l'attribution de créneaux sportifs dans les équipements...  | 32        |

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| 6.3.      | Des bonnes pratiques.....   | 34        |
| 6.3.1.    | Initiatives à soutenir : travail en commissions ou organisation de conférences<br>d'intérêt général (3 <sup>ème</sup> , 18 <sup>ème</sup> , 19 <sup>ème</sup> ) ..... | 34        |
| 6.3.2.    | Animation d'activités sportives de plein air pendant les vacances scolaires (3 <sup>ème</sup> ) ...   | 34        |
| 6.3.3.    | Organisation d'initiations sportives gratuites (8 <sup>ème</sup> ) .....  | 34        |
| 6.3.4.    | Le centre médico-sportif géré par l'OMS du 19 <sup>ème</sup> .....  | 35        |
| <b>7.</b> | <b>DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES À PRÉCISER .....</b>   | <b>39</b> |
| 7.1.      | Les relations avec la Ville .....   | 39        |
| 7.1.1.    | De rares contacts avec l'adjoint à la Maire de Paris chargé des sports et du tourisme .<br>.....  | 39        |
| 7.1.2.    | Des relations régulières avec les mairies d'arrondissement, plus ou moins confiantes<br>ou au contraire insuffisamment distancées .....                               | 39        |
| 7.1.3.    | De bonnes relations avec la DJS surtout au plan local.....  | 40        |
| 7.2.      | Les relations avec l'État .....   | 40        |
| 7.3.      | Les ambiguïtés du rôle du COMS.....   | 41        |
| 7.4.      | Des conventions annuelles formelles.....  | 44        |
|           | <b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>  | <b>46</b> |
|           | <b>PROCÉDURE CONTRADICTOIRE .....</b>   | <b>49</b> |
|           | <b>ANNEXE : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES .....</b>   | <b>58</b> |

## NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des nouvelles modalités de saisine de l'Inspection Générale établies en juin 2014, la Maire de Paris a demandé aux groupes politiques leurs propositions. Ainsi pour l'année 2015, le Groupe Communiste - Front de Gauche a proposé que soit mené un audit des Offices du Mouvement Sportif parisiens (OMS). Cet audit a donc été inscrit au programme de travail de l'Inspection pour 2015.

Les Offices du Mouvement Sportif sont des associations régies par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et ont pour objet selon leur statut :

- *« de susciter, encourager et soutenir toutes les initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et sportive dans l'arrondissement,*
- *de contribuer à l'animation et à l'information du mouvement sportif dans l'arrondissement,*
- *d'assurer la concertation et la représentation pour les questions d'intérêt général des associations sportives adhérentes auprès des pouvoirs publics, et notamment auprès de la Mairie de Paris et de la Mairie de l'arrondissement. »*

Ils sont au nombre de 18 à Paris, car celui du 7<sup>ème</sup> arrondissement n'a plus d'activité et il n'y en a plus dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

De par leur histoire, les OMS, véritables associations paramunicipales, ont géré pendant très longtemps le secteur des sports des municipalités. Malgré la création de services publics municipaux des sports et un recadrage de leurs missions, il subsiste à Paris, aujourd'hui encore, dans certains OMS d'arrondissement et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (COMS) parisien des éléments culturels et de gestion issus de cette période. Dans les communes qui ont souhaité leur maintien, les OMS ont le plus souvent pris le nom d'Office Sportif.

Une remise à plat a été effectuée en 2003 par le Conseil de Paris abrogeant les délibérations précédentes et renvoyant au statut type adopté en 1994 par la FNOMS<sup>1</sup>.

Suite à cette délibération, un statut type a été adopté par l'Assemblée générale du COMS puis décliné dans tous les OMS.

Pour marquer cette évolution, le nom des Offices Municipaux des Sports a été changé et ils sont devenus les Offices du Mouvement Sportif.

Au regard des orientations municipales dans le domaine du sport que sont : la mixité, l'insertion et la santé ou encore le développement d'installations innovantes dans l'espace public, dans leur grande majorité, les OMS sont rarement force de proposition. Il en est de même du COMS.

Les activités développées sont majoritairement de facture assez traditionnelle et récurrente. Les OMS, sont le plus souvent jugés par les arrondissements, comme n'étant pas force de proposition dans la prise en compte des nouvelles disciplines et pratiques sportives et de certains publics.

Les rapporteurs ont mis en évidence les points suivants :

- une vie associative qui apparaît peu active,
- un degré de représentativité qui le plus souvent interroge,

<sup>1</sup> Fédération Nationale des OMS.

- des situations contrastées en matière de locaux et charges de fonctionnement,
- des pratiques irrégulières en matière de personnel,
- une situation budgétaire caractérisée par des financements publics majoritaires,
- des activités qui font apparaître des pratiques problématiques mais aussi des bonnes pratiques,
- des objectifs et relations institutionnels qui devraient être précisés.

Ces constats les ont conduits à formuler un certain nombre de propositions qui devraient être mise en œuvre selon un calendrier différent :

- certains errements constatés appellent une régularisation urgente comme les activités payantes de clubs sportifs des OMS des 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissement et les irrégularités en matière de personnel (absence de carte professionnelle ou carte à la validité échu des éducateurs sportifs),
- une remise à plat rapide s'impose en matière statutaire, de domiciliation et de locaux,
- à moyen terme, le cadre budgétaire et comptable doit être revu,
- enfin, un nouveau cadre relationnel doit être mis en place entre les OMS et la Ville : sur la base d'objectifs clairement définis, les subventions pourraient comprendre une partie « socle » pour le fonctionnement et le solde par projets. A l'issue de ce travail, des conventions d'objectifs pluriannuelles pourraient être passées entre la Ville et les OMS avec des indicateurs de suivi, en associant les mairies d'arrondissement et les circonscriptions territoriales de la DJS,
- par ailleurs les rapporteurs estiment qu'une position doit être arrêtée sur le partenariat avec le COMS, organisme atypique par rapport à ce qui existe en province.

Bien qu'ils ne soient plus offices municipaux, les OMS ne se confondent pas davantage avec le mouvement sportif et le terme d'office du mouvement sportif est source d'ambiguïté. Le terme Office Sportif apparaît plus approprié.

Les OMS sont des partenaires précieux pour la politique sportive de proximité à condition d'être davantage représentatifs.

Leur avenir dépend du renouvellement de leurs instances dirigeantes, dans le respect de la liberté associative.

Les OMS sont jugés nécessaires par la plupart des élus d'arrondissement mais le maintien du partenariat est le plus souvent conditionné à leur évolution et adaptation aux nouvelles disciplines et pratiques et à leur ouverture vers tous les publics.

La réflexion sur l'avenir des OMS doit également tenir compte de la réorganisation territoriale de la DJS et la piste du regroupement des OMS dans les arrondissements centraux pourrait être étudiée.

## INTRODUCTION

Dans le cadre des nouvelles modalités de saisine de l'Inspection Générale de juin 2014, la Maire de Paris a demandé aux groupes politiques leurs propositions. Ainsi pour l'année 2015, le Groupe Communiste - Front de Gauche a proposé que soit mené un audit des Offices du Mouvement Sportif parisiens (OMS). Cet audit a donc été inscrit au programme de travail de l'Inspection pour 2015.

Les Offices du Mouvement Sportif sont des associations régies par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et ont pour objet selon leurs statuts :

- « *de susciter, encourager et soutenir toutes les initiatives tendant à développer la pratique de l'éducation physique et sportive dans l'arrondissement,*
- *de contribuer à l'animation et à l'information du mouvement sportif dans l'arrondissement,*
- *d'assurer la concertation et la représentation pour les questions d'intérêt général des associations sportives adhérentes auprès des pouvoirs publics, et notamment auprès de la Mairie de Paris et de la Mairie de l'arrondissement. »*

Ils sont au nombre de 18 à Paris, car celui du 7<sup>ème</sup> arrondissement n'a plus d'activité<sup>2</sup> et il n'y en a plus dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement<sup>3</sup> depuis 2003 suite à des dysfonctionnements, qui avaient fait l'objet d'un rapport spécifique de l'Inspection générale (rapport n°04-57 de juillet 2005).

Aucune étude d'ensemble n'a été effectuée depuis leur création en 1948 pour la majorité d'entre eux.

En conséquence, les auditeurs se sont dotés de la méthodologie suivante :

- élaboration d'un tableau des risques encourus par les acteurs : Ville de Paris-DJS/arrondissements/OMS ;
- élaboration d'un questionnaire destiné aux OMS portant à la fois sur des thèmes classiques d'audit pour la période 2012-2015 et des questions plus stratégiques.

La mission a effectivement démarré à la mi-juin 2015 par des rendez-vous avec l'adjoint à la Maire chargé des sports, le cabinet et le Président du groupe communiste et la DJS.

Des rendez-vous séparés ont eu lieu avec les adjoints chargés des sports - ou les maires d'arrondissement - et les Présidents d'OMS (sauf celui du 2<sup>ème</sup> arrondissement).

Deux rendez-vous ont eu lieu avec le Président du Comité des OMS (COMS) par ailleurs le Président de l'OMS du 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Les auditeurs ont également rencontré le Président et la Vice-Présidente de la Fédération Nationale des OMS (FNOMS) et le Directeur départemental de la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Ils ont aussi pu s'entretenir avec le médecin-conseiller de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

---

<sup>2</sup> L'association ne semble pas avoir été dissoute.

<sup>3</sup> L'association a été dissoute.

C'est avec l'apparition de véritables politiques sportives locales qui ont suivi les élections municipales de 1925, notamment en termes de construction d'équipements, que s'est posée en France la question des modalités d'intervention des collectivités territoriales dans le domaine du sport.

Sous le Front Populaire, est proposée la création d'Offices Municipaux des Sports, dans un programme rédigé par Jean GUIMIER<sup>4</sup>, professeur d'EPS diplômé de la première promotion de l'École Normale d'Éducation Physique-ENEP en 1933.

De 1934 à 1936, sous l'impulsion de Léo LAGRANGE<sup>5</sup> et d'Auguste DELAUNE<sup>6</sup> un état des lieux et des besoins est réalisé et des projets sont mis en œuvre. A la même époque, naissent les soutiens aux clubs omnisports ainsi que la notion de services publics locaux.

A la Libération ces propositions figurent dans le programme du Conseil National de Résistance (CNR). Si quelques OMS voient le jour dès 1936<sup>7</sup>, leur lancement officiel date d'une circulaire du 22 décembre 1944 (Gouvernement provisoire) du directeur général de l'éducation physique et des sports, Jean SARRAILH. Les municipalités sont invitées à se doter d'OMS qui devraient « réunir toute personne bénévole susceptible d'exercer une action tendant à moraliser, à intensifier, à unifier et organiser la pratique d'éducation physique et sportive », l'objectif est de « Susciter l'intérêt du plus grand nombre possible de participants pour les activités physiques et sportives et de pleines natures ».

En juin 1946 durant cinq jours se tient à Paris, le Congrès National du Sports et des Loisirs<sup>8</sup>.

Puis, le 3 mai 1958 à Mulhouse, est créée la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports (FNOMS) qui est aussi à l'origine de la création des centres médico-sportifs (CMS) afin d'offrir aux sportifs simplement licenciés, la possibilité d'être suivis médicalement.

Le choix initial de la forme associative des OMS dénote de « la pauvreté » des montages juridiques possibles qui existaient à la fin des années 40. Ainsi, cette forme associative s'est ainsi imposée naturellement comme elle a pu le faire dans d'autres secteurs (Offices du tourisme, caisses des écoles, culture...). Il semble aujourd'hui inconcevable qu'un gouvernement puisse par simple circulaire inciter à la création d'associations paramunicipales chargées d'une mission de service public.

De par leur histoire, les OMS, véritables associations paramunicipales, ont géré pendant très longtemps le secteur des sports des municipalités. Malgré la création de services publics municipaux des sports et un recadrage de leurs missions, il subsiste à Paris aujourd'hui encore, dans certains OMS d'arrondissement et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (COMS) des éléments culturels et de gestion issus de cette période.

Les premiers textes relatifs aux OMS à Paris remontent à 1945 (arrêté préfectoral du 5 décembre 1945). Un nouvel arrêté préfectoral du 27 février 1948 prévoit la création des OMS sous la forme d'associations avec un statut type.

Deux délibérations du Conseil de Paris, des 7 décembre 1973 et 27 novembre 1978, modifieront ce statut type.

---

<sup>4</sup> « Jean GUIMIER 1913-1975- une vision politique et culturelle pour l'éducation physique et le sport » Gérard COUTURIER Ed : l'Harmattan Mars 2014.

<sup>5</sup> Sous-secrétaire d'État aux sports et à l'organisation des loisirs.

<sup>6</sup> Secrétaire Général de la fédération sportive et gymnique du travail.

<sup>7</sup> Le 1<sup>er</sup> OMS est créé à Brest.

<sup>8</sup> Jean GUIMIER en est le secrétaire général.

Pour ce qui concerne le Comité des OMS (COMS), chargé de représenter les OMS et de coordonner leur action, il faut une fois encore noter l'atypisme de Paris puisque les textes ne prévoient aucunement la création de COMS à Lyon et Marseille pourtant aussi dotés d'arrondissements.

Même si la loi PML du 31 décembre 1982 ne comporte aucune disposition relative aux OMS, elle a sensiblement modifié les compétences des mairies d'arrondissement en matière sportive.

Le dispositif parisien n'était pas sans poser quelques problèmes juridiques.

En effet, il n'appartient pas au Conseil de Paris de fixer par délibération les statuts d'association.

Plusieurs articles du statut type n'étaient pas compatibles avec la nécessaire autonomie des associations et séparation des pouvoirs en particulier ceux portant sur le nom, leur siège social ou leur présidence par des adjoints au sport ou plus généralement la présence d'élus dans leurs instances.

**Une remise à plat a été effectuée en 2003<sup>9</sup> par le Conseil de Paris abrogeant les délibérations précédentes et s'appuyant sur le statut type de référence adopté en 1994 par la FNOMS.**

Suite à cette délibération, un statut type a été adopté par l'Assemblée générale du COMS puis repris par chaque OMS.

**Pour marquer cette évolution, le nom des Offices Municipaux des Sports a été changé et ils sont devenus les Offices du Mouvement Sportif.** Bien qu'ils ne soient plus offices municipaux, n'étant pas des clubs sportifs, les OMS ne se confondent pas davantage avec le mouvement sportif et le terme d'office du mouvement sportif est source d'ambiguïté.

Malgré la réforme, à l'exception d'un d'entre eux, ils restent tous domiciliés administrativement en Mairie d'arrondissement y compris quand leurs locaux ne sont plus situés en Mairie.

Globalement leur situation est hétérogène et une majorité d'entre eux ont des initiatives très limitées en nombre, souvent récurrentes depuis des décennies et visant des disciplines qui n'intéressent qu'un segment très limité de la population (ex : boulistes, courses pédestres, remises de médailles).

Leur représentativité est très variable au regard du nombre d'associations et d'équipements sportifs des arrondissements.

Il existe parfois des tensions entre les mairies d'arrondissement et les OMS [.....].

*Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de l'article L.312-1 du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs.*

Les OMS des 2<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements n'ont pas perçu de subvention depuis 2012 pour les deux premiers, 2013 pour le troisième, faute d'avoir présenté un dossier complet.

Dans la plupart des cas, une certaine confusion est constatée sur le positionnement et la répartition des rôles entre arrondissements et OMS.

---

<sup>9</sup> Conseil de Paris - avril 2003 - délibération 2003 DJS 025 : abrogation de la délibération du 7 décembre 1973 relative à l'approbation d'un nouveau statut-type d'office municipal des sports d'arrondissement parisien et de la délibération du 27 novembre 1978 actualisant le statut-type des offices municipaux des sports des arrondissements parisiens.



Cela peut poser des questions de légalité pour des associations mais aussi pour la collectivité publique.

Les rapporteurs étudieront successivement les points suivants :

- la vie associative qui apparait peu active,
- la représentativité des OMS qui soulève des interrogations,
- les locaux et charges de fonctionnement qui se traduisent par des situations contrastées,
- le personnel où des pratiques à risque ont été constatées,
- la situation budgétaire caractérisée par des financements publics majoritaires,
- les activités qui font apparaitre des pratiques problématiques et comportant des risques, mais aussi des bonnes pratiques,
- les relations institutionnelles qui appellent des clarifications.

## 1. UNE VIE ASSOCIATIVE PEU ACTIVE

### 1.1. L'absence de renouvellement des instances dirigeantes

Les rapporteurs ont pu constater la longévité des dirigeants en place dans les comités directeurs des OMS : certains d'entre eux sont même en poste depuis les années 1980 comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 1 : Ancienneté des Présidents d'OMS

|                                  |      |                                  |      |
|----------------------------------|------|----------------------------------|------|
| 1 <sup>er</sup> arrondissement   | 2001 | 11 <sup>ème</sup> arrondissement | 2004 |
| 2 <sup>ème</sup> arrondissement  | ND   | 12 <sup>ème</sup> arrondissement | 2012 |
| 3 <sup>ème</sup> arrondissement  | 2002 | 14 <sup>ème</sup> arrondissement | 2006 |
| 4 <sup>ème</sup> arrondissement  | 2001 | 15 <sup>ème</sup> arrondissement | 2003 |
| 5 <sup>ème</sup> arrondissement  | 2015 | 16 <sup>ème</sup> arrondissement | 2014 |
| 6 <sup>ème</sup> arrondissement  | 1984 | 17 <sup>ème</sup> arrondissement | 2014 |
| 7 <sup>ème</sup> arrondissement  | ND   | 18 <sup>ème</sup> arrondissement | 2015 |
| 8 <sup>ème</sup> arrondissement  | 2008 | 19 <sup>ème</sup> arrondissement | 2005 |
| 9 <sup>ème</sup> arrondissement  | 2013 | 20 <sup>ème</sup> arrondissement | 2014 |
| 10 <sup>ème</sup> arrondissement | 1983 | COMS                             | 2001 |

Source : OMS

Encore faut-il souligner que certains Présidents récemment élus ont parfois succédé à des dirigeants en poste depuis 20 ans. Un phénomène fréquent « de fonctions tournantes » a aussi été constaté, révélant un degré particulièrement faible de renouvellement des membres des instances dirigeantes et ce depuis plusieurs décennies.

La question du renouvellement du bénévolat se pose donc avec acuité. Les jeunes sont quasiment absents des comités directeurs et quand ils sont présents c'est sans droit de vote comme dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le Président de l'OMS indique qu'une modification sur ce point sera proposée à la prochaine Assemblée générale.

On note également une faible proportion de femmes dans ces comités.

Cette quasi absence de renouvellement (notamment générationnel) des instances de ces associations s'accompagne souvent d'une forte proximité politique construite avant 2001 avec les arrondissements, époque où les adjoints aux sports présidaient les OMS, situation qui a pu se poursuivre au-delà de la réforme de 2003. Aujourd'hui encore, il n'est pas rare que d'anciens adjoints soient membres des instances des OMS. Ceci explique en partie le peu d'évolution constatée face à des secteurs sportifs mais aussi institutionnel qui ont connu pourtant de nombreuses mutations, et une approche restée assez traditionnelle des pratiques sportives soutenues.

## 1.2. Des statuts obsolètes ou non conformes

De plus, les statuts n'ont pas toujours été réformés depuis 2003 notamment pour introduire les thèmes de la parité ou de la prévention des conflits d'intérêts comme le préconisaient la DDCS et le COMS.

Les statuts réformés prévoient ainsi que « *Tout contrat ou convention passée entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre-part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur de l'OMS et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale* ».

Les statuts modifiés n'ont du reste pas toujours été déposés à la Préfecture de Police, comme c'est la règle pour toutes les associations ou alors dans une version non conforme à celle adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire modifiant ces textes.

C'est ainsi que dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement, la préfecture a refusé de délivrer le récépissé du fait de l'intégration de la formule abrégée « OMS9 » dans le texte non mentionnée dans le document soumis à l'Assemblée générale extraordinaire.

L'OMS du 11<sup>ème</sup> a quant à lui, introduit dans ses statuts datés du 10 avril 2014, dont le dépôt en Préfecture n'a pu être établi, une disposition jugée contraire à l'article 4 du statut type des OMS.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de la DJS a indiqué que le recadrage statutaire déjà opéré en 2003 mérite en effet d'être complété par la rectification de certains statuts.

Les rapporteurs ont également pu relever l'absence de règlement intérieur dans plusieurs OMS alors que cela est expressément prévu par leurs statuts.

Un tel document permet notamment de préciser les modalités de vote ou le montant des cotisations.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, certains Présidents d'OMS s'engagent à procéder à l'élaboration d'un règlement intérieur. En revanche d'autres estiment que les statuts sont suffisamment précis et font office de règlement. Outre la conformité aux statuts, les auditeurs maintiennent leur recommandation compte tenu de la nécessité de préciser de nombreux points de fonctionnement et d'organisation qui ne relèvent pas des statuts.

Certains OMS n'ont même pas d'agrément Jeunesse et Sports comme ceux des 3<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements ce qui est pour le moins paradoxal et n'est pas sans poser des problèmes juridiques d'autant plus que certains perçoivent des subventions de ce même Ministère.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, des Présidents d'OMS indiquent que l'obligation d'être titulaire d'un agrément Jeunesse et Sports ne s'applique pas au motif que ceux-ci sont affiliés à une fédération nationale sportive qui en est titulaire. Ils fondent leur argumentation sur l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 (article 11), modifiant l'article L. 121-4 du code du sport.

La mission maintient sa recommandation dans la mesure où l'atypisme de la situation parisienne se traduit par l'existence d'un Comité des Offices du Mouvement Sportif (COMS) auquel adhèrent les OMS. Mais seul le COMS est affilié à la Fédération Nationale des OMS

(FNOMS)<sup>10</sup>. Les OMS ne sont donc pas affiliés à une fédération et par conséquent ne sont pas dispensés d'agrément.

### 1.3. Des pratiques variables en matière de cotisations

En matière de cotisations des associations adhérentes, les pratiques diffèrent selon les OMS.

Certains perçoivent une cotisation d'un montant uniforme souvent inchangée depuis de nombreuses années.

D'autres prévoient notamment que la cotisation et le droit de vote varient par tranche selon le nombre des membres actifs de chaque association régulièrement inscrits et cotisants. Le droit de vote et le montant de cotisation ne sont du reste pas toujours alignés. La mission s'interroge sur les modes de contrôle et la mise à jour de la situation d'associations généralement affiliées depuis plusieurs décennies. Enfin, certains pratiquent la gratuité pour les associations scolaires adhérentes et d'autres pas.

Le tableau suivant récapitule les différentes pratiques.

Tableau 2 : Barème des cotisations aux OMS

|                                  |            |                                  |                      |
|----------------------------------|------------|----------------------------------|----------------------|
| 1 <sup>er</sup> arrondissement   | 35 €       | 11 <sup>ème</sup> arrondissement | 20 à 70 €            |
| 2 <sup>ème</sup> arrondissement  | ND         | 12 <sup>ème</sup> arrondissement | 35 à 80 €            |
| 3 <sup>ème</sup> arrondissement  | 22 €       | 14 <sup>ème</sup> arrondissement | 42 à 104 €           |
| 4 <sup>ème</sup> arrondissement  | 35 €       | 15 <sup>ème</sup> arrondissement | 29 à 127 €           |
| 5 <sup>ème</sup> arrondissement  | 25 à 200 € | 16 <sup>ème</sup> arrondissement | 45 à 390 €           |
| 6 <sup>ème</sup> arrondissement  | 45 €       | 17 <sup>ème</sup> arrondissement | 60 €                 |
| 7 <sup>ème</sup> arrondissement  | ND         | 18 <sup>ème</sup> arrondissement | 40 à 110 €           |
| 8 <sup>ème</sup> arrondissement  | 50 €       | 19 <sup>ème</sup> arrondissement | 70 €                 |
| 9 <sup>ème</sup> arrondissement  | 40 €       | 20 <sup>ème</sup> arrondissement | 20 €+0,15 €/adhérent |
| 10 <sup>ème</sup> arrondissement | 25 à 150 € | COMS                             | 80 €                 |

Source : OMS

Les pratiques sont donc extrêmement variables selon les arrondissements et mériteraient d'être revues dans le sens d'une harmonisation dans la mesure où elles impactent le montant des recettes propres.

Plusieurs associations sont adhérentes à plusieurs OMS, en contradiction avec le statut type qui précise que « *chaque association ne peut adhérer qu'à un seul OMS* ». On note par exemple le cas de l'APSAP-Ville de Paris, affiliée aux OMS des 4<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>. Outre le coût global de ces adhésions pour un club qui par ailleurs bénéficie de subventions de la Ville de Paris, cette pratique apparaît comme peu conforme. Cette situation non isolée, interroge sur le rôle du COMS en sa qualité de garant de la règle commune dans ce domaine, sachant qu'aucun outil partagé n'existe entre OMS et encore moins avec le COMS.

<sup>10</sup> De plus, l'assimilation de la FNOMS à une fédération sportive est discutable.

#### **1.4. Un manque de vitalité associative**

La vie associative est souvent assez formelle : c'est ainsi que fréquemment le compte-rendu de l'Assemblée Générale (AG) 2015 approuve le compte-rendu de l'année 2014 qui comporte un rapport d'activité 2013 assez succinct qui se limite à la liste des manifestations reconduites d'année en année. Dans certains arrondissements, comme les 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>, la vie associative apparaît comme quasiment inexistante.

Dans de nombreux arrondissements tout repose sur le seul Président ce qui explique pour partie une gestion approximative et le peu de dynamisme. Cette situation comporte des fragilités certaines, et interroge aussi fortement l'avenir, le jour où ces dirigeants souvent âgés devront cesser leur activité bénévole.

Ce problème est d'autant plus aigu que bien souvent les membres du comité directeur sont eux aussi pour la plupart retraités.

**Recommandation 1 :** Procéder à la régularisation des anomalies statutaires.

**Recommandation 2 :** Réfléchir à l'harmonisation des barèmes de cotisations et concourir davantage au partage d'information et de données par des outils adaptés.

**Recommandation 3 :** Revitaliser les OMS par un plan de communication, notamment envers les jeunes (collèges, lycées, espaces jeunes, centres d'animation...) afin de susciter leur participation dans les instances associatives existantes dont les OMS, et la création de Juniors associations.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le directeur de la DJS a indiqué que la démarche de revitalisation des OMS dépendra étroitement de la volonté politique locale de s'appuyer sur ces organismes et de la capacité collective de la Ville à en démontrer l'intérêt dès lors qu'ils sont dynamiques.

## 2. DES INTERROGATIONS SUR LE DEGRÉ DE REPRÉSENTATIVITÉ DES OMS FACE À LEURS PRINCIPALES MISSIONS

Dans la mesure où les principales missions des OMS sont de « *susciter, d'encourager et de soutenir toutes les initiatives d'éducation physique et des sports dans l'arrondissement* » et de « *contribuer à l'animation et à l'information du mouvement sportif dans l'arrondissement* »<sup>11</sup>, la mission a souhaité mesurer leur degré de représentativité par rapport au nombre d'associations et clubs sportifs de leur arrondissement de référence.

### 2.1. Une connaissance non exhaustive du nombre d'associations sportives

Si les sources d'information sont multiples, aucune ne permet une vision complète du nombre d'acteurs dans ce domaine. Tant au niveau de la Ville que des arrondissements, les auditeurs ont buté sur l'absence d'exhaustivité des données, ce qui a rendu la démarche complexe et les résultats à prendre avec précaution. Cette problématique s'avère être plus générale et fait actuellement l'objet d'une réflexion globale.

La connaissance de l'ensemble du tissu associatif parisien s'appuie pour le moment sur un système centralisé, auquel renvoient les sites des arrondissements, basé sur un principe volontariste d'auto-inscription des associations sur la plateforme « *Simpa* » qui leur est dédiée. Quelques tests ont permis de constater que bon nombre d'associations sportives ne se sont pas référencées.

La DJS a connaissance des clubs sportifs qu'elle subventionne et de ceux à qui sont attribués des créneaux sportifs (souvent les mêmes), ce qui ne constitue pas la majorité des acteurs. De plus, ils ne sont pas nécessairement impliqués et domiciliés dans les arrondissements où ils disposent de créneaux, notamment pour les arrondissements où sont implantés des terrains de grands jeux.

Du côté des arrondissements, les informations sont les mêmes que celles de la DJS, augmentées ou non des associations avec lesquelles ils travaillent ou qui se sont « auto-inscrites ».

Comme préalable de la mise en œuvre des deux principales missions des OMS (également établies par la FNOMS), ceux-ci devraient théoriquement s'appuyer sur leur connaissance fine et exhaustive des acteurs agissant sur leur territoire. Ce qui n'est pas toujours le cas non plus, comme en témoigne un partenariat et une information le plus souvent limités à leurs seuls adhérents.

Pourtant, la connaissance la plus précise possible des associations est un élément essentiel de la politique sportive de proximité. Elle appelle une démarche d'ensemble notamment une plus grande ouverture des OMS, par une mise en commun des données dont dispose l'arrondissement en associant étroitement les Maisons des associations (MDA). Une campagne d'incitation à l'auto-inscription des associations sur le site « *Simpa* » pourrait aussi être initiée par la Ville, avec les arrondissements en impliquant les OMS au titre de leurs missions.

Pour améliorer la nécessaire connaissance par la Ville du nombre d'associations sportives ayant une activité sur son territoire, la DDTTC, dans sa réponse au rapport provisoire, se dit favorable, dans le cadre de la mise en commun des données, à produire un recensement des associations sportives inscrites dans les MDA.

<sup>11</sup> § 1 et 2 de l'article 2 des statuts des OMS parisiens.

## **2.2. Une représentativité globalement peu élevée corrélée à un faible renouvellement des associations sportives adhérentes**

Malgré les biais méthodologiques et la fiabilité relative des données, les auditeurs ont procédé au croisement du nombre d'associations adhérentes à l'OMS avec les données disponibles dans les quelques guides listant tous les clubs où celles figurant sur certains sites d'arrondissements et ils ont aussi croisé ce même nombre d'adhérents avec le nombre d'associations bénéficiant de créneaux sportifs.

Quelle que soit l'approche, le degré de représentativité des dix-sept OMS étudiés varie de 22 % à 95 % avec une moyenne de près de 50 % environ. Neuf OMS représentent plus de 50 % des associations et huit sont en deçà. Si le phénomène n'est pas généralisable, on note assez logiquement les taux les plus élevés de représentativité dans certains petits arrondissements comptant un très faible nombre de clubs et d'équipements et les taux les moins élevés dans certains gros arrondissements. Pour les cas où le nombre d'associations a pu être évalué, celui-ci varie fortement, d'une quarantaine (8<sup>ème</sup>)<sup>12</sup> à plus de deux cent (18<sup>ème</sup>)<sup>13</sup>.

Cette représentativité relative des OMS alors même que le nombre d'associations sportives continue d'augmenter à Paris comme ailleurs, est directement à corréliser avec la faiblesse du renouvellement de leurs adhérents. En effet, dans une majorité des cas, les associations adhérentes le sont depuis plusieurs décennies, et parmi celles-ci, nombre d'entre elles sont « des émanations » des OMS eux-mêmes, à l'époque où il était admis que ces derniers gèrent aussi des activités de clubs souvent en lieu et place des services municipaux sportifs. Cette situation, explique un phénomène souvent constaté par la mission « *de fonctions tournantes dans les instances dirigeantes* » avec une certaine « *captation des postes par les représentants des associations sportives historiques* » ayant pour conséquence une approche assez traditionnelle du sport de proximité.

La mission estime que la question de la représentativité des OMS constitue la condition de la reconnaissance de leur utilité par l'ensemble du mouvement sportif local et de ce fait légitime les financements publics qui leurs sont attribués. Cette question centrale aurait dû faire l'objet d'une attention particulière de la part du COMS dans le cadre de ses fonctions de représentant des OMS. Dans ce domaine, les auditeurs estiment qu'il aurait été également légitime que des objectifs précis soient fixés par la collectivité.

La faiblesse de l'augmentation et du renouvellement des associations adhérentes peut être le signe d'une image peu attractive et vieillissante ou encore d'une certaine réticence à l'ouverture. Quelles qu'en soient les raisons, les activités développées par la majorité des OMS sont de facture assez traditionnelle, souvent récurrentes et rarement innovantes. Les OMS sont le plus souvent jugés par les arrondissements, comme n'étant pas force de proposition dans la prise en compte des nouvelles disciplines et pratiques sportives (notamment sur l'espace public) et de certains publics. Sur ce point, il est frappant de constater l'absence quasi générale d'actions et de réflexion en faveur des jeunes au-delà des 10/12 ans, alors même que cet âge est souvent celui de l'arrêt (voire de la rupture) avec des activités sportives, vécues comme « *trop classiques, trop organisées, trop contraignantes* » et insuffisamment « *libres* ». Cette question fondamentale à laquelle devrait aussi être associée celle de la pratique sportive des filles notamment dans les quartiers populaires semble absente des réflexions et objectifs actuels de la plupart des OMS.

<sup>12</sup> Site de l'arrondissement.

<sup>13</sup> Selon la MDA 204 associations auraient leur siège dans l'arrondissement.

L'accès au sport des populations défavorisées ou encore des seniors dont le nombre et les souhaits sont croissants, ne constitue pas non plus une véritable préoccupation.

La vie sportive locale est un facteur majeur de développement et de cohésion sociale mais aussi de santé publique. C'est pourquoi, outre la nécessaire ouverture à des clubs récents, celle-ci doit aussi être opérée envers d'autres secteurs pratiquant occasionnellement ou régulièrement des activités sportives, ou ayant contact avec des populations éloignées de la pratique sportive, tel que les centres d'animation, centres sociaux, clubs de prévention, le réseau des professionnels du secteur personnes âgées (ex : le CASVP), ainsi que le préconise d'ailleurs la FNOMS depuis de nombreuses années.

**Recommandation 4 :** Recentrer l'action des OMS sur leurs principales missions. Augmenter et élargir leur représentativité par davantage d'ouverture aux clubs récents et à d'autres secteurs. Mieux prendre en compte les nouvelles disciplines et pratiques sportives actuelles, dans le cadre des nombreuses initiatives destinées à améliorer l'offre sportive dans l'espace public parisien.

**Recommandation 5 :** Renforcer l'audience des OMS, pour créer une nouvelle dynamique d'échanges entre associations. Initier des réflexions collectives et conférences d'intérêt général avec la Ville et les arrondissements sur l'accès de tous au sport, aux relations avec la santé et le sport, se référer aux orientations de la Ville dans le domaine du sport de proximité et aux projets sportifs d'arrondissement (PSA).

Parmi les sujets de préoccupations évoqués par plusieurs OMS, les auditeurs ont relevé celui du nombre croissant à Paris d'associations qu'ils qualifient « *de fausses associations* » et qui dans les faits poursuivent uniquement un but commercial. Ces dernières ne partageraient pas les valeurs humanistes et sociales des OMS et ne seraient pas fondées à y adhérer. Le COMS et ces OMS expriment leur souhait de convenir avec la Ville et les arrondissements d'une position, qu'ils considèrent comme importante.

Certains interlocuteurs regrettent aussi que ces associations bénéficient de nombreux créneaux sportifs dans des équipements municipaux alors même que des associations à but non lucratif et impliquées localement ne peuvent y prétendre compte tenu de la situation de tension sur les créneaux disponibles et ce d'autant plus que près de 90 % des autorisations d'occupation de créneaux sont reconduites chaque année.

Les auditeurs estiment que la décision d'admettre ou non une adhésion relève des prérogatives exclusives des instances des OMS voire d'une position du COMS.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le directeur de la DJS a indiqué que l'harmonisation des barèmes de cotisation sur des montants modérés et la modernisation des outils de gestion et communication, qui seraient à mutualiser pourraient effectivement représenter un levier pour renforcer les adhésions et augmenter la représentativité des OMS.

Selon lui, la Ville de Paris pourrait alors s'appuyer sur ces organismes pour améliorer la communication sur l'offre associative, actuellement très lacunaire, éventuellement en lien avec des start-ups du Tremplin, premier incubateur dédié au sport et à l'innovation.

Par ailleurs, les rapporteurs estiment que l'opportunité d'attribuer ou non des créneaux sportifs dans des équipements publics à des entités poursuivant un but uniquement commercial relève de la Ville et des arrondissements.

Si ce sujet dépasse le périmètre de la mission, celle-ci a pu effectivement observer une situation de tension face à une demande croissante mais aussi, comme cela se produit dans bien d'autres secteurs, une évolution du profil des gestionnaires. Les auditeurs pensent que ce contexte devrait faire l'objet d'une analyse attentive et d'une réflexion



approfondie de la part de la collectivité dans la mesure où ces indicateurs peuvent être le signe d'une mutation profonde du secteur du sport de proximité à Paris.

### 3. DES SITUATIONS CONTRASTÉES EN MATIÈRE DE LOCAUX ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

#### 3.1. Locaux et domiciliation des OMS et du COMS

Le tableau suivant retrace la situation des OMS en matière de locaux.

Tableau 3 : Les locaux des OMS et du COMS

| OMS       | Bureau/local                 | Convention de mise à disposition | Domiciliation de l'association | Valeur*/loyer                     | Observations                              |
|-----------|------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| 1er       | aucun                        |                                  | Mairie                         |                                   | Salles mises à disposition                |
| 2ème      | aucun                        |                                  | Mairie                         |                                   |   |
| 3ème      | Locaux de stockage en mairie | non                              | Mairie                         | Non valorisé                      |   |
| 4ème      | Annexe Mairie                | Oui mais non datée               | Mairie                         | 5 805 € à réviser nouveaux locaux | Bureau en Mairie avant janvier 2015       |
| 5ème      | Bureau en Mairie             | Oui                              | Mairie                         | 7 890 €                           |   |
| 6ème      | Bureau en Mairie             | Oui                              | Mairie                         | 11 340 €                          |   |
| 8ème      | Locaux de stockage en Mairie | Non                              | Mairie                         | Non valorisé                      |   |
| 9ème      | Aucun                        |                                  | Mairie                         |                                   |   |
| 10ème     | Bureau en Mairie             | Oui                              | Mairie                         | 6 220 €                           |   |
| 11ème     | Bureau en Mairie             | Oui                              | Mairie                         | 15 963 €                          |   |
| 12ème     | Location externe             |                                  | Externe                        | Loyer annuel 1 696 €              |   |
| 14ème     | Bureau en Mairie             | Oui                              | Mairie                         | 3 210 €                           |   |
| 15ème     | Location externe             |                                  | Mairie                         | Loyer annuel 1 700 €              | Bureau en Mairie jusqu'en 2014            |
| 16ème     | Bureau en Mairie             | Non                              | Mairie                         | 2 870 €                           |   |
| 17ème     | Bureau en Mairie             | Oui                              | Mairie                         | 6 000 €                           | 4 260 € jusqu'en 2014                     |
| 18ème     | Local stockage dans gymnase  | Oui                              | Mairie                         | 1 701 €                           |   |
| 19ème     | Bureau en Mairie             | Oui                              | Mairie                         | 4 947 €                           |   |
| 20ème     | Bureau en Mairie             | Non                              | Mairie                         | 2 800 €                           | Logé dans une annexe avant septembre 2015 |
| COMS 4ème | Annexe Mairie                | Non                              | Mairie                         | Non valorisé                      | Bureau en Mairie avant janvier 2015       |

\* Art. 5 des conventions annuelles d'objectifs 2015 entre la Ville de Paris et les OMS/COMS

Source : IGVP

Ce tableau fait apparaître des situations multiples et inégalitaires :

- dix OMS ainsi que le COMS disposent à titre gratuit d'un bureau en Mairie d'arrondissement ou dans une annexe et y tiennent le plus souvent des permanences,
- deux OMS sont locataires (bailleurs sociaux),
- cinq OMS n'ont pas de locaux et exercent leur activité à partir du domicile du Président ou de celui d'autres membres,
- trois OMS bénéficient en Mairie ou dans le patrimoine municipal d'espaces de stockage pour leurs archives, matériel sportif, coupes et médailles.

Pour ceux disposant d'un bureau, des conventions de mise à disposition ont généralement été conclues avec les arrondissements sauf pour les 16<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> (pour le COMS) et 20<sup>ème</sup> (convention à établir pour les nouveaux locaux attribués depuis septembre 2015).

A l'exception de deux OMS, cet avantage en nature n'est jamais valorisé dans les comptes des associations.

L'utilisation à titre gratuit des locaux de stockage dans le 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> ne fait l'objet d'aucune contractualisation. Celle-ci permettrait notamment de clarifier la question des assurances du matériel entreposé, propriété des associations.

Lors de cette mission, les auditeurs ont pu constater que d'autres associations pouvaient également être « hébergées » dans certaines Mairies d'arrondissement. Une évaluation globale de la situation leur semble nécessaire.

Contrairement à l'occupation ponctuelle de locaux en Mairie, pour laquelle un modèle de convention type a été élaboré, il n'existe pas de document similaire pour la mise à disposition régulière de bureaux comme c'est le cas des OMS et du COMS. Élaborées par chaque arrondissement concerné, les conventions remises à la mission montrent des rédactions variables et parfois insuffisamment sécurisées sur le plan juridique.

A l'exception de celui du 12<sup>ème</sup>, et quel que soit le statut de leurs locaux, les OMS et le COMS sont tous domiciliés administrativement en Mairie d'arrondissement.

**La mission note, une absence quasi totale de domiciliation et d'hébergement dans les Maisons des Associations (MDA) qui ont été créées à partir de 2003 pour être généralisées en 2007<sup>14</sup>.**

Pour leurs locaux et domiciliation, les auditeurs estiment que la situation « d'exception » de la majorité des OMS parisiens montre une certaine opacité dans les rapports entre le secteur associatif et la puissance publique, lesquels sont pourtant définis par les textes et la jurisprudence. Si celle-ci est le fruit d'une histoire ancienne, elle comporte de nombreux risques et demande d'être mise en conformité avec le droit commun.

### **3.2. Les charges de fonctionnement**

Pour les OMS ayant un bureau en Mairie, la prise en charge des frais de téléphonie est là aussi très diverse et peut dans certains cas être répréhensible. En effet, leurs références téléphoniques correspondent à celles de la Mairie d'arrondissement et ils peuvent aussi bénéficier de l'appui des standards et de leurs personnels. Ainsi ces associations peuvent aisément être confondues et assimilées à un service public par les parisiens. Enfin, s'il interroge sur le fond, cet avantage en nature, n'est pas valorisé et ne fait l'objet d'aucune contractualisation pas plus que le ménage des locaux toujours assuré par l'arrondissement.

Les contrats d'assurance des OMS laissent percevoir des couvertures variables qu'il s'agisse des locaux mis à disposition ou de leurs activités.

Les rapporteurs préconisent un examen attentif des polices d'assurance, notamment pour ce qui concerne l'organisation de manifestations par les OMS.

**Recommandation 6 :** Prioriser une domiciliation dans les Maisons des Associations (MDA) et des locaux externes aux Mairies d'arrondissement (bailleurs sociaux, partage de locaux avec d'autres associations...).

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de la DDCT précise que les Maisons des Associations (MDA) ne peuvent accueillir les permanences quotidiennes effectuées par les

<sup>14</sup> Cf. Rapport d'audit n° 15-01 sur le rôle et le fonctionnement des MDA de l'Inspection générale de la Ville de Paris 2016.

salariés des OMS des 11<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup>. En revanche dans le cadre des dispositions de réservation des bureaux, la permanence d'une demi-journée hebdomadaire de l'OMS du 16<sup>ème</sup>, pourrait y trouver sa place.

Plus généralement la DDTC estime peu souhaitable que les MDA, équipements municipaux, hébergent des entités dont la situation n'est pas sans ambiguïté du point de vue juridique (associations para municipales).

C'est pour ces raisons et sur la base d'une série de recommandations tendant à ce que les OMS rejoignent le droit commun que la mission préconise de prioriser des locaux externes aux Mairies d'arrondissement au sein des MDA ou autres solutions.

**Recommandation 7 :** Établir un plan d'action DJS-DDCT-SG d'ici 2017.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de la DDTC exprime son accord pour établir un plan d'action pour les OMS.

**Recommandation 8 :** Régulariser les errements constatés concernant les locaux et charges de fonctionnement.

**Recommandation 9 :** Faire élaborer par la DDCT une convention type de mise à disposition des bureaux en mairie d'arrondissement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de la DJS précise que sur la régularisation des aspects logistiques, l'action de la DDCT sera absolument indispensable au travers des conseils méthodologiques et des moyens octroyés par les maisons des associations.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de la DDTC, transmet une série d'éléments juridiques devant être pris en compte lors de la rédaction de conventions de mise à disposition de locaux par les arrondissements.

## 4. DES PRATIQUES IRRÉGULIÈRES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

### 4.1. Le personnel administratif

Les OMS des 11<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements emploient du personnel de secrétariat.

- 11<sup>ème</sup> : une secrétaire est employée à temps complet en CDI et rémunérée sur la base de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS). Elle assure un accueil quotidien du public en Mairie et la gestion administrative et financière des inscriptions aux activités sportives développées par l'OMS. L'association a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF pour les années 2010-2012 qui a conclu à l'absence d'irrégularité.
- 16<sup>ème</sup> : une étudiante est rémunérée à la vacation pour la permanence qu'elle tient un après-midi par semaine. Elle bénéficie de Chèque Emploi Associatif (CEA). Le contrat de travail communiqué aux rapporteurs au début de l'audit faisait apparaître qu'elle assurait des fonctions « d'éducateur sportif » ce qui ne correspond pas aux tâches exercées. Un nouveau contrat indiquant qu'elle assurait des permanences administratives a été transmis aux rapporteurs dans le cadre de la procédure contradictoire.
- 19<sup>ème</sup> : une secrétaire est employée [.....] en CDI sur la base de la CCNS (groupe 3) et assure une permanence en Mairie et des tâches administratives. En 2013, l'OMS a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF, cet organisme était redevable d'un trop payé qui a été restitué à l'OMS.

*Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de l'article L.312-1 du Code des relations entre le public et l'administration du 1<sup>er</sup> janvier 2016, relatif à la communication des documents administratifs.*

Les OMS n'ont pas recours aux emplois aidés faute selon eux d'une disponibilité suffisante pour assurer le tutorat, et d'une surface financière adaptée au mécanisme de dégressivité des aides. Si cette position peut être justifiée pour la majorité des OMS, elle paraît discutable pour les OMS des 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup><sup>15</sup> qui jusqu'à présent disposaient de disponibilités financières de par leurs activités sportives payantes.

### 4.2. Les éducateurs sportifs

Plusieurs OMS emploient des éducateurs et professeurs sportifs mais à des titres différents selon leurs types d'activités.

Dans ce domaine, les OMS des 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> se distinguent totalement par leurs activités propres et payantes qui s'apparentent à celles d'un club sportif classique de celles de certains OMS qui développent des actions gratuites d'initiation à des disciplines sportives ponctuelles ou régulières (3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>).

- 6<sup>ème</sup> : pour ses activités sportives propres l'OMS emploie quatre salariés et rémunère sous forme d'honoraires deux intervenants disposant d'un statut d'auto entrepreneur. Les contrats de travail sont des CDI basés sur la CCNS. La déclaration unique d'embauche a été faite auprès de l'URSSAF, mais il y aurait lieu de préciser les raisons pour lesquelles l'OMS applique un taux minoré de charges sociales. Dans le cadre de la

<sup>15</sup> L'OMS du 11<sup>ème</sup> a eu en 2011-2012 un salarié en emploi aidé.

procédure contradictoire, l'expert-comptable de l'association a déclaré qu'il s'agissait d'une erreur effectuée en 2012 et selon lui rectifiée depuis.

- Au début de la mission, ces six éducateurs sportifs ne disposaient pas de carte professionnelle<sup>16</sup>. Cette absence d'auto déclaration pourtant obligatoire auprès de la DDCS ne permet pas de s'assurer qu'ils ne font pas l'objet d'interdiction d'exercer notamment auprès de mineurs (vérification du bulletin n° 2 du casier judiciaire et fichier FIJAIS) et qu'ils disposent des diplômes requis autorisant à enseigner la discipline concernée<sup>17</sup>. Sur ce point, les diplômes fournis aux auditeurs ne couvrent pas toujours les disciplines sportives enseignées.

Au cours de l'audit, le Président de l'OMS a fourni une copie de cartes professionnelles pour quatre d'entre eux. Pour les deux autres, une demande d'attribution ou de renouvellement de carte a été faite par les intéressés selon les précisions fournies par le Président de l'OMS dans le cadre de la procédure contradictoire.

- 11<sup>ème</sup> : pour ses nombreuses activités sportives propres, l'OMS a déclaré salarié « *une quarantaine d'éducateurs sportifs et une soixantaine sur l'année pour une durée hebdomadaire variant de 2 heures à un jour et demi et un total de 138 h 50 mn* ». On dénombre 48 salariés sur le journal de paye de l'année 2014. Suite à un contentieux prudhommal réglé en 2013, les éducateurs sportifs bénéficient depuis lors d'un Contrat à Durée Indéterminée Intermittent (CDII) sur neuf mois avec une interruption de trois mois. Ils étaient jusque-là recrutés sur un CDD renouvelable. Les représentants de l'association ont déclaré aux auditeurs « *subordonner tout recrutement à la possession d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité et à des diplômes autorisant à enseigner la discipline concernée* ».

Dans le cadre de sa réponse au rapport provisoire, le Président de l'OMS du 11° a transmis copie de douze cartes professionnelles d'éducateurs sportifs délivrées par le Préfet (DDCS-Paris). Parmi celles-ci, quatre d'entre elles comportent une date de validité dont l'échéance est dépassée. Cette transmission ne couvre pas l'intégralité des intervenants eu égard au décalage existant avec la liste des 48 salariés visés dans le journal de paye de l'année 2014.

- 3<sup>ème</sup> : pour ses activités gratuites d'initiation sportive de rue pendant les vacances scolaires, l'OMS rémunère sur facture des animateurs et professeurs sportifs membres d'associations adhérentes. L'OMS a expliqué ne pas savoir si ces intervenants étaient détenteurs d'une carte professionnelle.
- 8<sup>ème</sup> : pour ses activités sportives gratuites (initiations en milieu scolaire dont son atelier dans le cadre de l'ARE ou ses actions collectives intergénérationnelles du samedi), l'OMS rémunère sur facture des animateurs sportifs et des prestataires de service. La mission n'a pas été en mesure de vérifier le nombre et la qualité des intervenants rémunérés, l'association devra rapidement s'assurer que leur situation est conforme aux obligations réglementaires qui encadrent ce secteur (déclaration DDCS, carte professionnelle, diplômes..).

<sup>16</sup> Un éducateur sportif n'est autorisé à travailler contre rémunération que s'il est en possession de sa carte professionnelle d'éducateur sportif. Cf. article R 212-85 et R.212-86 du Code du sport.

<sup>17</sup> Cf. articles R 212-1 et R. 212-2 du Code du sport.

**Recommandation 10 :** Exiger des OMS la conformité aux obligations réglementaires de la situation des personnes employées (Code du Travail et Code du Sport) ainsi qu'aux dispositions de la convention annuelle d'objectifs avec la Ville de Paris dans le respect de la législation fiscale et sociale.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le directeur de la DJS a indiqué qu'en matière de gestion des ressources humaines le soutien du nouveau groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs activement soutenu par la Ville de Paris et l'État pourrait permettre à certains OMS de sécuriser les procédures fiscales et sociales et parallèlement de renforcer, le cas échéant, le recours aux Services Civiques, facteur de rajeunissement de ces organismes.

## 5. DES FINANCEMENTS PUBLICS MAJORITAIRES

### 5.1. Des documents budgétaires et comptables sommaires

Les rapporteurs ont pu constater dans la plupart des OMS que les documents budgétaires étaient insuffisamment précis et la comptabilité sommaire.

Les différents postes de dépenses ne sont pas ventilés de manière précise avec des rubriques « fourre-tout » comme les manifestations, les dépenses de fonctionnement ou les locations diverses.

On constate parfois une contraction des dépenses et des recettes par exemple pour la réalisation des guides du sport financés par des recettes publicitaires.

Les financeurs et les élus ne sont donc pas en mesure de porter une appréciation précise de l'activité des OMS d'autant que les rapports d'activités sont souvent inexistantes ou sommaires.

Enfin, dans certains cas les budgets sont insincères : tel est le cas dans les, 5<sup>ème</sup><sup>18</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements où les budgets 2015 présentés en assemblée générale incluent le versement d'une subvention de la Ville qui n'a pas été accordée.

### 5.2. L'importance des subventions de la Ville dans les recettes

Les OMS sont fortement dépendants des subventions municipales, qui peuvent représenter jusqu'à 85 % des ressources comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 4 : Montant de la subvention de la Ville par rapport au BP (données 2014 sauf mention contraire)

|   |              |  |              |
|---|--------------|--|--------------|
| 1 <sup>er</sup> arrondissement                | 11 %         | 11 <sup>ème</sup> arrondissement <sup>19</sup> | 8,8 %        |
| 2 <sup>ème</sup> arrondissement               | 74 % en 2012 | 12 <sup>ème</sup> arrondissement               | 52 %         |
| 3 <sup>ème</sup> arrondissement               | 78 %         | 14 <sup>ème</sup> arrondissement               | 42 %         |
| 4 <sup>ème</sup> arrondissement               | 70 %         | 15 <sup>ème</sup> arrondissement               | 45 % en 2013 |
| 5 <sup>ème</sup> arrondissement               | 55 % en 2012 | 16 <sup>ème</sup> arrondissement               | 39 %         |
| 6 <sup>ème</sup> arrondissement <sup>20</sup> | 7 %          | 17 <sup>ème</sup> arrondissement               | 39 %         |
| 7 <sup>ème</sup> arrondissement               | 0            | 18 <sup>ème</sup> arrondissement               | 81 %         |
| 8 <sup>ème</sup> arrondissement               | 28 %         | 19 <sup>ème</sup> arrondissement               | 52 %         |
| 9 <sup>ème</sup> arrondissement               | 50 %         | 20 <sup>ème</sup> arrondissement               | 56 %         |
| 10 <sup>ème</sup> arrondissement              | 85 %         | COMS   | 37 %         |

Source : DJS et OMS

<sup>18</sup> La nouvelle équipe dirigeante de l'OMS élue en septembre 2015 a bâti un nouveau budget sur des bases plus réalistes.

<sup>19</sup> L'OMS du 6<sup>ème</sup> est atypique car comme celui du 11<sup>ème</sup> il a d'importantes ressources propres du fait de ses activités de club sportif.

<sup>20</sup> Idem.



Les subventions de la Ville sont accordées **sans critères objectifs** comme la population de l'arrondissement, son parc d'équipements sportifs, le nombre d'associations ou les frais de fonctionnement de l'OMS (ex : hébergement gratuit ou loyer), ou le renouvellement et le dynamisme des activités.

Pour chaque OMS et le COMS, une convention a été signée avec la Ville mais elle n'énonce pas de véritables objectifs (cf. § 7.4).

Les services instructeurs travaillent plutôt dans une logique de reconduction des aides financières des années précédentes, avec quelques abattements compte tenu des contraintes budgétaires de la Ville. La démarche projet n'est pas adoptée.

Le tableau suivant illustre la répartition de ces subventions :

Tableau 5 : Montant des subventions accordées aux OMS.

| OMS   | MONTANTS DES SUBVENTIONS (en euros) |                           |                                 |                       |           |
|-------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------|
|       | 2012                                | 2013                      | 2014                            | 2015                  |           |
| 1     | 10 000                              | 10 000                    | 10 000                          | 8 000                 |           |
| 2     | 8 000                               | 0                         | 0                               | 0                     |           |
| 3     | 8 500                               | 8 500                     | 8 500+7 000<br>(fonds du maire) | 8 500                 |           |
| 4     | 14 000                              | 14 500                    | 14 500                          | 14 500                |           |
| 5     | 10 000                              | 0                         | 0                               | voir en 2016          |           |
| 6     | 4 000                               | 5 500                     | 5 500                           | 5 000                 |           |
| 7     | 0                                   | 0                         | 0                               | 0                     | Pas d'OMS |
| 8     | 11 500                              | 11 000                    | 11 000                          | 11 000+4 750<br>(ARE) |           |
| 9     | 12 500                              | 17 900                    | 17 900                          | 17 900                |           |
| 10    | 15 000                              | 15 000                    | 15 000                          | 15 000                |           |
| 11    | 22 500                              | 26 000                    | 26 000                          | 16 750                |           |
| 12    | 10 000                              | 10 000                    | 10 000                          | 10 000                |           |
| 13    | 0                                   | 0                         | 0                               | 0                     | Pas d'OMS |
| 14    | 16 000                              | 16 000                    | 16 000                          | 16 000                |           |
| 15    | 22 000                              | 22 000<br>(+6 600 tarifs) | 0                               | 0                     |           |
| 16    | 20 000                              | 20 000                    | 20 600                          | 20 600                |           |
| 17    | 19 100                              | 21 100                    | 21 100                          | 18 000                |           |
| 18    | 19 500                              | 19 500                    | 19 500                          | 16 500                |           |
| 19    | 21 500                              | 22 000                    | 23 000                          | 23 000                |           |
| 20    | 25 400                              | 20 400                    | 20 400                          | 5 400                 |           |
| COSMS | 15 000                              | 15 000                    | 12 000                          | 10 000                |           |

Source : DJS, DASCO, DDCT

### 5.3. La faiblesse des autres financements

#### 5.3.1. Des subventions de l'État (CNDS) en diminution

Au titre du CNDS, la DDCS verse un total de 20 subventions à 8 OMS et au COMS pour un montant global 26 900 €. Ces subventions sont versées sur projets dont 5 concernent des actions concernant des quartiers en politique de la Ville 11<sup>ème</sup> (2), 20<sup>ème</sup> (3).

Le tableau suivant recense les actions financées en 2015.

**Tableau 6 : Subventions 2015 aux OMS et au COMS de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**

| OMS/COMS   | Titre action  | A - Coût prévisionnel de l'action | C - Subvention demandée | D - Subvention accordée |
|--|---|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 19EME ARRONDISSEMENT OMS 19   | SPORT-SANTE*  | 47 500 €                          | 8 000 €                 | 6 650 €                 |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 19EME ARRONDISSEMENT OMS 19   | Projet sportif OMS                                      | 4 000 €                           | 4 000 €                 | 4 000 €                 |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 11EME ARR   | Fête du sport du 11ème                                  | 17 500 €                          | 1 750 €                 | 1 250 €                 |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 11EME ARR   | Aide à l'accès au sport pour les familles en difficulté | 32 680 €                          | 3 000 €                 | 1 650 €                 |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 4EME ARRONDISSEMENT   | Les 18è Foulées du Marais                               | 12 800 €                          | 4 300 €                 | 500 €                   |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 4EME ARRONDISSEMENT   | Aide financière à la pratique sportive                  | 5 500 €                           | 2 500 €                 | 1 000 €                 |
| OMS16  | Cross des écoles  | 6 500 €                           | 1 000 €                 | 0 €                     |
| OMS16  | pentathlon des cercles                                  | 23 500 €                          | 3 500 €                 | 500 €                   |
| OMS16  | Pentathlon des jeunes                                   | 13 500 €                          | 2 000 €                 | 500 €                   |
| OMS16  | Diplofoot   | 13 000 €                          | 2 000 €                 | 500 €                   |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 17EME ARRONDISSEMENT  | SOUTENIR LES ACTIONS VISANT A DEVELOPPER LE SPORT       | 4 000 €                           | 4 000 €                 | 1 500 €                 |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 8EME ARRONDISSEMENT   | Découverte Tennis pour les classes de CM2 et 6ème       | 2 000 €                           | 2 000 €                 | 500 €                   |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 8EME ARRONDISSEMENT   | Initiation Escrime en milieu scolaire                   | 4 500 €                           | 4 500 €                 | 500 €                   |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 8EME ARRONDISSEMENT   | Initiation Rugby en milieu scolaire                     | 4 500 €                           | 4 500 €                 | 500 €                   |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 12EME ARR   | DECOUVERTE DU GOLF                                      | 7 500 €                           | 2 000 €                 | 1 000 €                 |
| OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 12EME ARR   | PROMOTION DU TENNIS ET DEVELOPPEMENT DU TENNIS FEM      | 16 400 €                          | 2 500 €                 | 500 €                   |
| Office du Mouvement sportif Paris 20   | Le sport au féminin                                     | 10 700 €                          | 6 000 €                 | 1 000 €                 |
| Office du Mouvement sportif Paris 20   | Week end pétanque à Paris 20ème                         | 13 950 €                          | 4 000 €                 | 1 000 €                 |
| Office du Mouvement sportif Paris 20   | Week end pétanque à Paris 20ème                         | 13 950 €                          | 3 800 €                 | 500 €                   |
| comite des offices du mouvement sportif  | Challenge Parisien de golf inter arrondissements        | 6 500 €                           | 3 000 €                 | 2 500 €                 |
| * action subventionnée dans le cadre du Centre Médico Sportif du 19ème par la Direction régionale à hauteur de 6 650 € |   |                                   |                         | 26 050 €                |

Source : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

L'analyse des comptes montre une baisse régulière des subventions attribuées par les services de l'État (DDCS-CNDS) aux OMS et au COMS y compris celle versée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSC) au titre du programme Sport et santé à l'OMS du 19<sup>ème</sup> arrondissement pour son activité de Centre Médico-Sportif (CMS).

Le site de la DDCS indique explicitement les orientations 2015 sur la part territoriale du CNDS qui prévoient « le lancement d'un plan de réduction des subventions allouées jusqu'en 2017 (-50 %) pour mettre fin à l'émiettement des interventions et la mise en place d'un plan régional d'évaluation ».

Pour 2015, le seuil d'éligibilité des demandes a été maintenu à 1 500 €.

Il faut noter que nombre d'OMS parisiens n'ont jamais fait demande de subventions au titre du CNDS.

### 5.3.2. Une aide variable des maires d'arrondissement et des parlementaires

Quelques OMS comme celui du 3<sup>ème</sup> arrondissement ont bénéficié de financements au titre des fonds du Maire<sup>21</sup> à hauteur de 7 000 € en 2014. Celui du 16<sup>ème</sup> a déposé une demande pour 5 000 € en 2015 qui devrait être soumise au Conseil de Paris en 2016.

Des mairies d'arrondissement assurent la prise en charge des pots, de médailles ou coupes voire de matériel sportif.

Les états spéciaux d'arrondissement sont peu lisibles à cet égard et il n'existe pas de données consolidées. De ce fait, et malgré son souhait, la mission n'a pu apprécier si des dépenses sur états spéciaux avaient sur la période étudiée bénéficié aux OMS ou au COMS.

Quelques OMS ont bénéficié de financements au titre de la réserve parlementaire.

Le site internet de l'Assemblée nationale mentionne ainsi en 2014 des subventions au bénéfice des OMS du 3<sup>ème</sup> arrondissement (2 500 €)<sup>22</sup>, 5<sup>ème</sup> (4 000 €), 9<sup>ème</sup> (5 000 €) et 17<sup>ème</sup> (3 000 €) accordées par les députés des différentes circonscriptions concernées.

Le site du Sénat mentionne une subvention de 4 000 € accordée à l'OMS du 9<sup>ème</sup> arrondissement en 2014 au titre de la réserve parlementaire.

### 5.3.3. Des recettes propres dont certaines posent problème

Le montant des cotisations versées par les associations est modique et varie d'un OMS à l'autre (cf. § 2.3). Les recettes déclarées à ce titre sont généralement très inférieures à ce qu'elles devraient être en appliquant le produit du taux de cotisation par le nombre d'adhérents ce qui interpelle les auditeurs sur la fiabilité des données disponibles en la matière. On constate que quelques OMS ont des recettes propres importantes car ils ont des activités de clubs en contradiction avec leurs statuts (cf. § 6) : ces recettes représentent 93 % des produits<sup>23</sup> 2014 pour l'OMS du 6<sup>ème</sup> et 67 % dans le 11<sup>ème</sup>.

Quelques sponsors interviennent dans les 1<sup>er</sup>, 9<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>. Le montage de ces opérations pose problème dans les 1<sup>er</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements car une entreprise d'événementiel joue les intermédiaires entre les équipementiers sportifs et les OMS sans que la Ville qui subventionne ces derniers n'ait connaissance des conventions passées à ce titre.

**Recommandation 11 :** Mettre en place des commissions tripartites d'examen des demandes de subventions avec les Mairies d'arrondissement, circonscriptions DJS et cabinet de l'adjoint à la Maire.

**Recommandation 12 :** Réformer le calcul des subventions, distinguer la subvention de fonctionnement de base (socle) du financement de projets. Prévoir une période de transition afin de ne pas déstabiliser les OMS.

**Recommandation 13 :** Remettre à plat les procédures d'intervention des sponsors par une plus grande transparence entre DJS et OMS concernés.

<sup>21</sup> Ils correspondent à la totalité des sommes recueillies par les maires d'arrondissement à l'occasion des quêtes et mariages ou lors de dons, ainsi que 75 % des recettes provenant de droits de tournage ou de mise à disposition de locaux municipaux. Ces fonds permettent notamment l'attribution de subventions à des organismes à vocation sociale.

<sup>22</sup> Cette subvention parlementaire n'apparaît pas dans le compte de résultat de l'année 2014 de l'OMS.

<sup>23</sup> Le montant des cotisations n'est pas indiqué à part de celui des inscriptions aux activités.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur de la DJS estime que ces préconisations relèvent clairement du périmètre de sa direction et s'inscrivent pleinement dans la dynamique en cours avec de nombreux acteurs sportifs. La DJS a en effet considérablement développé depuis deux ans ses partenariats sous forme de conventions d'objectifs avec des associations importantes et certains organismes institutionnels dynamiques (Comités et Ligues). En 2015, 91 conventions d'objectifs (62 associations localisées et 22 organismes parisiens) soit 18% des organismes subventionnés au titre du sport de proximité et 62% des dotations.

Elles ont fait l'objet d'une procédure d'audition et d'évaluation à l'automne 2015 au travers d'une commission constituée de l'élu d'arrondissement en charge des sports, du conseiller à la vie sportive de la circonscription de la DJS et d'un représentant du cabinet de Jean-François Martins. Dans ce cadre ont été également discutés les programmes d'actions proposés par les associations pour la saison suivante. Cet outil de pilotage a déjà permis et continuera de permettre à la DJS de renforcer significativement l'implication du milieu associatif dans la mise en œuvre de la politique sportive municipale.

Par ailleurs, il convient selon lui de souligner que le nouveau découpage territorial de la DJS en 10 circonscriptions territoriales, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, est désormais l'occasion de renforcer les liens avec les acteurs locaux, en particulier avec les OMS. Dès début 2016, un suivi succinct mais formalisé de l'action des OMS a ainsi été mis en place par les conseillers à la vie sportive sous l'égide du service du sport de proximité, servant de socle d'expertise sportive dans l'octroi des subventions.

Cette démarche s'est accompagnée en parallèle d'un recadrage progressif des subventions de fonctionnement allouées au regard des indicateurs mis en place (quota par adhérent, bonifications au regard des priorités municipales). Une même logique, adaptée aux caractéristiques des Offices du Mouvement Sportif, sera adoptée dans le cadre de l'attribution des subventions au titre de 2016. Des indicateurs de représentativité, de volume de populations, voire de pratique sportive seront ainsi intégrés à l'analyse, en complément du diagnostic et de l'évaluation des actions.

Il souligne toutefois que, pour autant, la transition vers des conventions d'objectifs sera délicate, compte tenu du décalage entre le cadencement financier sur l'année calendaire et le cadencement opérationnel sur la saison sportive / scolaire.

## 6. DES ACTIVITÉS PROBLÉMATIQUES MAIS AUSSI DES BONNES PRATIQUES

### 6.1. Des situations à risque

#### 6.1.1. L'activité des OMS des 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements

Comme indiqué en introduction, la réforme de 2003 a donné lieu à l'élaboration d'un « statut type » des OMS parisiens. Son article 3 § 4 interdit « *toute organisation directe de séance d'entraînement sportif collectif, destinée à des usagers et moyennant paiement d'une redevance individuelle, à l'exception des séances de découverte sportives* ».

Pourtant, comme déjà mentionné, les OMS des 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> gèrent de longue date des activités payantes sur une large échelle qui ne sont pas des initiatives de découverte puisque l'inscription doit obligatoirement être faite pour l'année et qu'elle peut être renouvelée. Ainsi ces activités s'apparentent à celles d'un club sportif. Sur ce point, la mission rappelle aussi la position de la Fédération Nationale des OMS (FNOMS) selon laquelle « *un OMS ne peut en aucun cas être un club omnisports* ».

Une comparaison rapide montre aussi que les tarifs pratiqués ne sont nullement compétitifs avec des associations sportives « classiques » qui pour certaines appliquent le quotient familial, ce qui ne semble pas être totalement le cas pour ces OMS.

Par ailleurs, le public à la recherche d'informations dans le domaine sportif, est orienté vers les permanences des OMS qui se tiennent en Mairie<sup>24</sup> et les inscriptions et paiement à leurs activités sportives y sont effectués. En cela, de par leur place et mode de gestion, ces associations remplissent des missions proches de celles d'un « *service public local du sport* » et ont de par leurs activités de club, un « *intérêt financier à agir pour leur propre compte* ». Enfin, pour les réaliser, de très nombreux créneaux sportifs dans les équipements de la Ville leur sont attribués, alors même que leurs statuts leur interdisent ce type d'activités régulières et payantes.

Ces situations montrent une forte imbrication et un degré élevé de dépendance entre ces deux associations et les arrondissements mais aussi la DJS. Sur plusieurs aspects (locaux gratuits, orientation et accueil du public, subventions, créneaux sportifs...) elles pourraient être considérées comme un prolongement de l'action de la collectivité<sup>25</sup>, avec pour conséquence de considérer les décisions de l'association comme émanant de cette dernière<sup>26</sup>. Le cumul de ces éléments de constats pourrait constituer un faisceau d'indices constitutif d'un risque de « requalification », par le juge, en association transparente. Cette « requalification » aurait alors pour conséquence de faire disparaître, en droit, l'écran associatif et de soumettre son activité aux règles de droit public. Un risque de gestion de fait pourrait aussi être à craindre de par les subventions municipales et de l'État (pour l'OMS du 11<sup>ème</sup>) dont elles bénéficient.

Enfin, l'orientation et les inscriptions des usagers aux activités lucratives de ces OMS ainsi que l'attribution de créneaux sportifs soulèvent un problème de concurrence et comportent un risque de rupture d'égalité de traitement avec les autres associations sportives.

<sup>24</sup> Celle de l'OMS du 11<sup>ème</sup> se tient quotidiennement sur les horaires d'ouverture de la Mairie d'arrondissement.

<sup>25</sup> Conseil d'État arrêt du 2 février 1979, Ministre de l'agriculture c/ M Gauthier.

<sup>26</sup> Conseil d'État arrêt du 11 mars 1987 - Divier.

**Recommandation 14 :** Procéder à une régularisation urgente de la situation des OMS des 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements par scission entre leurs missions classiques définies par l'article 2 du statut « type » des OMS et leurs activités payantes qui devraient relever d'une association/club Multisport. L'ensemble des tâches et missions ayant trait à ces activités propres devront quitter dans les plus brefs délais les Mairies d'arrondissement concernées. Les conditions de versement des subventions municipales (et les conventions annuelles d'objectifs s'y rapportant) ainsi que l'attribution des créneaux sportifs devront être subordonnées à la clarification de la situation actuelle de façon à ce que l'ensemble des risques mentionnés soient totalement écartés pour l'ensemble des parties.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le Directeur de la DJS a indiqué que certaines pratiques, héritées de l'histoire et juridiquement fragiles, méritent d'être recadrées.

### 6.1.2. Les activités des OMS des 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements

Si elles comportent un certain risque, les situations et activités de ces OMS sont à différencier des deux précédentes.

- L'OMS du 3<sup>ème</sup> arrondissement

Comme vu précédemment cet OMS n'est pas « logé », ne tient aucune permanence et ne dispose d'aucun avantage en nature, à l'exception de deux espaces de stockage de ses archives et de son matériel sportif.

Ce matériel, acquis pour partie par une subvention au titre « des fonds du Maire » et ayant fait l'objet d'une délibération, est dédié à des activités d'initiations sportives gratuites pour les enfants qui se déroulent pendant les vacances scolaires sur l'espace public. Ces actions sont le fruit d'une concertation étroite entre l'OMS et l'arrondissement. Elles sont coordonnées par l'OMS et mises en œuvre par des professeurs appartenant aux associations sportives adhérentes. La subvention de la Ville dont bénéficie l'OMS est utilisée à la rémunération sur facture de ces intervenants.

Malgré l'intérêt porté par la mission à l'ensemble de ces initiatives, les modalités de décision et les conditions de réalisation de ces actions comportent une certaine fragilité, dans la mesure où elles pourraient être considérées comme proches de la gestion d'un service public ou pouvoir relever d'une commande publique avec un risque de requalification en délégation de service public (DSP) ou en marché.

- L'OMS du 8<sup>ème</sup> arrondissement

Cet OMS a une situation assez similaire à celle du 3<sup>ème</sup>, il n'est pas « logé », ne tient aucune permanence et ne dispose d'aucun avantage en nature à l'exception de locaux de stockage.

Il bénéficie de créneaux sportifs pour de nombreuses actions gratuites d'initiation à diverses disciplines sportives tant pour les enfants, les familles que pour les seniors (cf. § 6-3) ainsi que divers ateliers. Son programme d'actions constitue un volet important de l'offre de l'arrondissement. Là aussi, il convient d'être prudent car ces activités pourraient être considérées comme proches de la gestion d'un service public ou relever d'une commande publique avec un risque de requalification en délégation de service public (DSP) ou en marché.

**Recommandation 15 :** Définir précisément les modalités de la coopération entre les OMS des 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> et les Mairies d'arrondissements concernées et la DJS, en intégrant les modifications aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

### 6.1.3. L'activité de l'OMS du 5<sup>ème</sup> arrondissement

Des locaux sont mis à disposition de l'OMS par la Mairie sur les horaires d'ouverture de cette dernière<sup>27</sup>. L'équipe dirigeante a été renouvelée en septembre 2015. Parmi la liste des membres du Comité directeur, figure une conseillère d'arrondissement.

Les auditeurs se sont interrogés sur le fait que cette association bénéficie de créneaux sportifs dans plusieurs équipements municipaux du 5<sup>ème</sup> alors même qu'elle ne développe aucune activité sportive y compris d'initiation.

Il s'avère que ces créneaux lui sont attribués de longue date pour des activités gratuites et nombreuses au bénéfice des seniors de l'arrondissement qui dans les faits sont organisées par l'association Section Olympique Saint Médard, titulaire d'un marché à procédure adaptée<sup>28</sup> du CASVP, d'un montant de 11 137 €.

Par ailleurs, à partir de sa permanence en Mairie d'arrondissement, l'OMS assure l'information, la sélection et l'inscription des 135 bénéficiaires de cette prestation publique alors même qu'il n'est pas le bénéficiaire du marché. Le CASVP - établissement public de la Ville de Paris -, au travers de l'article 8 de son marché le missionne « *pour l'inscription des personnes et les renseignements concernant l'activité* ». Cette mission, n'est pas rémunérée.

Ce montage comporte plusieurs risques. Il positionne l'OMS dans un rôle d'association « écran » par rapport au titulaire du marché qui devrait être l'attributaire des créneaux sportifs et il introduit un risque « d'association transparente » puisque le CASVP lui délègue une part de ses prérogatives en l'absence de tout lien conventionnel.

La mission considère que de par ses missions auprès des seniors et sa connaissance des situations sociales, le CASVP serait plus à même d'objectiver la sélection et d'adresser les personnes pour inscription auprès de l'association sportive détentrice de son marché. Cette situation ancienne semble s'expliquer par des raisons historiques liées au contexte politique local.

Suite à la réunion du 17 novembre 2015 avec les auditeurs, le nouveau Président de l'OMS a indiqué « *avoir demandé à ce que les créneaux sportifs soient transférés à l'association Section Olympique Saint Médard* ». Le CASVP a par ailleurs été informé aux fins de régularisation de la situation.

**Recommandation 16 :** Faire confirmer par l'OMS du 5<sup>ème</sup> arrondissement sa demande de transfert des créneaux sportifs dont il bénéficie au profit de l'association Section Olympique Saint Médard (SOSM). Rapidement mettre fin, à toutes actions et missions comportant un lien avec cette activité et le marché du CASVP.

Dans sa réponse à la procédure contradictoire, le Président de l'OMS indique avoir pris des initiatives aptes à éliminer cette situation concernant la SOSM.

**Recommandation 17 :** En cas de maintien par le CASVP de sa prestation sportive en faveur des seniors du 5<sup>ème</sup> arrondissement (saison sportive 2016-2017), le faire procéder à la révision de son marché et organiser conformément à la réglementation la procédure de sélection et d'inscription des bénéficiaires.

<sup>27</sup> Cf. site de la Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement.

<sup>28</sup> Marché n° 15 W 012 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016 pour 35 participants et quatre disciplines différentes pour un total de 8 heures hebdomadaires.

Dans sa réponse à l'extrait du rapport provisoire qui lui a été adressé, la Directrice du CASVP indique qu'après vérification auprès de la SOSM les créneaux sportifs dont bénéficiait l'OMS ont bien été transférés à ce club. Un courrier a par ailleurs été adressé au Président de l'OMS afin que ce dernier confirme cette information. La directrice du CASVP précise également qu'à compter de la rentrée 2016 la mission d'inscription des usagers jusqu'à ce jour confiée à l'OMS sera du ressort de la SOSM et que les termes du nouveau marché à procédure adaptée co-signé entre le CASVP et l'association sportive (SOSM) seront modifiés de façon à ce que l'OMS, qui n'a aucun rôle à jouer dans cette activité, n'y figure plus.

Pour ce qui concerne l'OMS, la mission prend acte de ces informations, mais maintient néanmoins son interrogation quant à la délégation par le CASVP d'une part de ses prérogatives à une association en l'absence de tout lien conventionnel. Par ailleurs, l'absence totale de critères dans le marché ne permet pas de garantir un renouvellement des bénéficiaires ; que cette prestation gratuite concoure à des objectifs de prévention en matière de santé publique ou encore qu'elle bénéficie à des personnes qui du fait de la faiblesse de leur ressources ne peuvent accéder à une pratique sportive.

#### **6.1.4. Les guides sportifs des OMS et les modalités d'information et de communication entre les OMS et les Mairies d'arrondissement dans le domaine du sport**

Une majorité des OMS, conçoit chaque année un guide sportif généralement financé par des annonceurs (commerçants, banques...) ou sponsors (banques ...). La mission n'a pu clairement établir si une part de la subvention municipale servait aussi à son financement.

Selon les situations, ces guides comptent une information générale sur les clubs implantés dans l'arrondissement tout en différenciant les adhérents de l'OMS, mais la plupart d'entre eux réservent l'information à leurs seuls adhérents. Ces documents comportent souvent un édito du Maire et parfois de l'adjoint chargé des sports de l'arrondissement.

Ils bénéficient d'une très large publication « papier », sont à la disposition du public dans les présentoirs des mairies et constituent le plus souvent la seule source d'information sous cette forme et dans ce domaine. Ils sont aussi, soit directement accessibles sur les sites des Mairies ou bien par un lien internet qui renvoie vers les sites des OMS quand ces derniers en disposent.

À quelques exceptions près, la relation Mairies d'arrondissement/OMS, montre une certaine confusion entre ce qui relève de la communication institutionnelle de la Ville et des arrondissements et celle d'une association. Sauf à confier aux OMS, une mission d'information générale (intérêt général) en lien avec leurs statuts et à condition de ne pas rentrer dans le champ d'application de la commande publique, cette situation porteuse de risque nécessite d'être rapidement clarifiée.

L'audit du rôle et de la place des OMS dans l'information sur le sport de proximité a permis de constater la difficulté pour la Ville et les arrondissements à disposer d'une connaissance exhaustive des acteurs de ce secteur. Si cette question dépasse le strict périmètre de la mission, elle recoupe celle de la représentativité des OMS et de leurs adhérents traitée au chapitre 2.



**Recommandation 18 :** Clarifier les rapports entre OMS et arrondissements en matière d'information pour écarter tout risque juridique.

Le cas de l'OMS du 3<sup>ème</sup> est différent, car ce dernier ne dispose pas de site propre. Une recherche de l'OMS du 3<sup>ème</sup> arrondissement par internet renvoie directement au site de la mairie d'arrondissement. Sur ce site, figure aussi le guide de l'OMS qui informe sur les seules associations adhérentes et date de 2011-2012. Cette « utilisation » du site de l'arrondissement par une association est porteuse de risques, la situation devra rapidement être mise en conformité.

**Recommandation 19 :** Faire créer par l'OMS du 3<sup>ème</sup> arrondissement un site internet spécifique pour éviter la confusion avec le site de l'arrondissement qui « l'héberge ».

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la Présidente de l'OMS indique que le site de l'association est en cours d'élaboration.

## **6.2. Un rôle variable dans l'attribution de créneaux sportifs dans les équipements**

L'Inspection générale rappelle que la loi du 31 décembre 1982 dite loi PML, complétée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a fait de l'arrondissement une entité politique à part entière à qui, en règle générale, les équipements de proximité ont été transférés.

Entre 2001 et 2009, le nombre d'équipements transférés aux mairies d'arrondissement est passé de 821 à 2 187<sup>29</sup>.

Sur près de 500 équipements sportifs recensés par la DJS en 2014, les 2/3 ont ainsi été transférés aux mairies d'arrondissement.

L'Inspection générale avait effectué une mission sur l'attribution des créneaux sportifs aux associations en 2007 (rapport n° 06-13).

Depuis cette date, le contexte a sensiblement évolué dans le sens d'un accroissement de la responsabilité des mairies d'arrondissement en la matière pour les équipements de proximité.

La procédure d'attribution des créneaux est annuelle et concerne **2 000 associations et un million de créneaux attribués**. Elle se déroule selon le calendrier suivant :

- Janvier-février : les associations font leurs demandes via Simpa (accès télé-service sports).
- Mars : la DJS analyse les demandes.
- Avril-juin : la DJS rencontre chaque adjoint d'arrondissement ou un représentant du cabinet du maire d'arrondissement. Après d'autres échanges d'informations et une meilleure prise en compte des priorités de l'arrondissement, un accord est généralement trouvé.
- En cas de désaccord de l'arrondissement, le dossier est mis à l'arbitrage de l'adjoint à la Maire chargé des sports voire du cabinet de la Maire ou la Maire elle-même.

<sup>29</sup> Source : rapport IG n° 13-11 « Pour un meilleur service de proximité aux Parisiens - Décembre 2014 ».

- **Juillet** : un courriel est adressé à chaque association via Simpa précisant les créneaux attribués et les conditions. A ce courriel est jointe l'autorisation administrative qui est valable de septembre au début du mois de juillet de l'année suivante.
- Malgré des travaux menés il y a quelques années sur le sujet, seule une petite minorité d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup>) disposent d'une commission d'attribution des créneaux à laquelle participe généralement la DJS avec ou non la participation de l'OMS et parfois autres associations.
- En ce qui concerne les terrains de grands jeux non transférés, la procédure des demandes et le calendrier sont identiques et les discussions conjointes.
- Toutefois, la DJS n'émet plus d'avis comme par le passé et l'ensemble des dossiers est porté à l'arbitrage de l'adjoint à la maire chargé des sports. Cette modalité a été mise en place par l'adjoint précédent compte-tenu des difficultés et tensions dans ce domaine que ne pouvait résoudre la DJS.
- La tendance générale est au développement de relations directes entre les adjoints d'arrondissement, leurs chargés de mission et les gros clubs (qui aussi bénéficient généralement de subventions de la Ville) sans l'interface des OMS.
- **L'Inspection générale estime qu'il faut être attentif car cette situation, de premier abord facilitatrice, pourrait produire à termes des mécanismes « d'éviction » des petites associations locales.**
- Il n'existe pas de règle sur le rôle des OMS en matière d'attribution de créneaux dans les équipements sportifs de proximité et la situation est très variable, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 7 : Consultation des OMS sur l'attribution de créneaux dans les équipements sportifs

| Arrondissements   | oui                 | non                 | Arrondissements   | oui | non                 |
|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----|---------------------|
| 1 <sup>er</sup>   | X                   |                     | 11 <sup>ème</sup> |     | X<br>(attributaire) |
| 2 <sup>ème</sup>  |                     | X                   | 12 <sup>ème</sup> |     | X                   |
| 3 <sup>ème</sup>  | X                   |                     | 13 <sup>ème</sup> | 0   | 0                   |
| 4 <sup>ème</sup>  | X                   |                     | 14 <sup>ème</sup> |     | X                   |
| 5 <sup>ème</sup>  | X<br>(attributaire) |                     | 15 <sup>ème</sup> |     | X                   |
| 6 <sup>ème</sup>  |                     | X<br>(attributaire) | 16 <sup>ème</sup> |     | X                   |
| 7 <sup>ème</sup>  | ND                  |                     | 17 <sup>ème</sup> |     | X                   |
| 8 <sup>ème</sup>  |                     | X<br>(attributaire) | 18 <sup>ème</sup> |     | X (info)            |
| 9 <sup>ème</sup>  |                     | X                   | 19 <sup>ème</sup> | X   |                     |
| 10 <sup>ème</sup> | X                   |                     | 20 <sup>ème</sup> |     | X                   |

Source : OMS et mairies

La situation est donc très contrastée en la matière car 6 arrondissements consultent les OMS sur l'attribution de créneaux sportifs et 12 ne le font pas.

**Recommandation 20** : Harmoniser les pratiques en matière de consultation des OMS sur les attributions de créneaux sportifs, et ce dans le respect des compétences des élus.

### 6.3. Des bonnes pratiques

#### 6.3.1. Initiatives à soutenir : travail en commissions ou organisation de conférences d'intérêt général (3<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>)

Certains OMS ont développé des actions de formation ou d'information à destination des acteurs.

L'OMS du 18<sup>ème</sup> a ainsi organisé des conférences thématiques portant par exemple sur la rémunération des bénévoles.

Le comité directeur de l'OMS du 19<sup>ème</sup> arrondissement est structuré en commissions de travail abordant des thématiques spécifiques, ce qui est une approche intéressante.

**Ces actions peu nombreuses sont à encourager.**

Elles sont tout à fait dans l'esprit de la charte de la FNOMS qui recommande que les offices du sport mènent des actions pour animer la vie locale, par l'organisation de débats et de forums du sport par leur réseau de bénévoles et faisant appel à des intervenants extérieurs.

#### 6.3.2. Animation d'activités sportives de plein air pendant les vacances scolaires (3<sup>ème</sup>)

L'OMS du 3<sup>ème</sup> arrondissement est avec ses associations affiliées, à l'initiative d'actions d'initiation à différentes disciplines notamment pendant les congés scolaires. L'objectif est d'offrir un éventail d'activités conduisant à de nouvelles pratiques sportives et visant à renforcer la mixité sociale. La philosophie énoncée par l'OMS est celle « *de la diversité, de la tolérance et du rejet de toute exclusion par des actions de partage et le faire ensemble, quelques soient les difficultés et de valoriser l'éducation par le sport et la solidarité par le sport* ». Il est à noter que malgré les difficultés de mise en œuvre rencontrées, l'association marque une attention particulière à la question des personnes atteintes de handicap moteur ou psychique ainsi qu'à la problématique - santé-sport.

Parmi les initiatives montées par l'OMS et les associations affiliées, on peut citer :

- Vacances de pâques (2 semaines) « Atoutsport » : échecs, haidong-gumbo, skate, jonglage,
- Vacances d'été (5 semaines) « M'été basket » : Roller, danse, escrime, football, Tae kwon Do.

Entre le 15 mai et le 31 juillet (opération « Les Aprem/Sports »). La Mairie du 3<sup>ème</sup> avec l'OMS initie des activités ponctuelles sur le parvis et au square Chautemps : tennis de table, sabre coréen, danse, skate, aikido, danse africaine, judo.

Ces activités gratuites qui s'inscrivent dans une démarche éducative défendue par l'OMS et sont partagées par l'arrondissement, s'adressent aux enfants âgés de 6 à 12 ans, et se déroulent de 14h à 17h. L'inscription est « à la carte » et un goûter est distribué à 16h30 « *afin de partager ensemble un moment de calme et d'évoluer tranquillement vers la fin de l'activité* ».

Comme mentionné au chapitre 6, malgré l'intérêt porté par la mission à l'ensemble de ces initiatives, les modalités de la coopération avec l'OMS devront être définies avec soin pour éviter qu'il n'agisse en prestataire de service.

#### 6.3.3. Organisation d'initiations sportives gratuites (8<sup>ème</sup>)

La saison sportive 2014-2015 a été marquée dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement par l'ouverture du centre sportif Beaujon laquelle a permis à l'OMS et ses partenaires de proposer des sports collectifs qui n'existaient pas dans cet arrondissement.

L'OMS bénéficie des créneaux dans deux salles le samedi de 14h à 18h, dont les coûts de location sont pris en charge par lui ou par certains de ses partenaires. Ainsi, a été lancée en septembre 2014, l'opération *SPORT 8 POUR TOUS*. Il s'agit de 29 opérations d'initiation, par exemple : séances de sport coaching (notamment deux ateliers de gestion du stress par le sport, pour les lycéens), ateliers sport santé dont un atelier d'escrime pour les victimes de violences sexuelles, un atelier karaté-cancer, trois ateliers « *des maux quotidiens* » par le yoga et la barre au sol pour les seniors.

Plus récemment, en collaboration avec le centre d'animation Espace Beaujon (association 3 AC8) l'OMS a d'abord proposé un projet d'initiation au golf en milieu scolaire. Faute de créneaux disponibles au gymnase Beaujon sur le temps scolaire, il a été proposé à l'OMS de repositionner le projet sur les ateliers d'initiation périscolaires dans le cadre de l'ARE. La subvention attribuée s'élève à 4 570 € pour un atelier hebdomadaire qui se déroule depuis la rentrée de septembre 2015 au gymnase du Centre Sportif Beaujon et concerne douze enfants de l'école Monceau. L'activité est encadrée par un professeur de golf diplômé d'État, sous la responsabilité de l'OMS. Le matériel appartient à l'association et a été financé par un établissement bancaire mutualiste.

Comme pour l'OMS du 3<sup>ème</sup> et mentionné au chapitre 6, malgré l'intérêt porté par la mission à ces initiatives, les modalités de la coopération entre l'arrondissement et l'OMS devront être définies avec soin pour éviter qu'il n'agisse en prestataire de service.

**Les rapporteurs estiment néanmoins que ces actions d'initiation gratuites développées dans les 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements et qui permettent de faire découvrir des sports et susciter de nouvelles vocations, sans pour autant être des activités relevant de celles des clubs traditionnels, sont à encourager. Elles sont conformes aux missions des OMS prévues par leur statut.**

#### 6.3.4. Le centre médico-sportif géré par l'OMS du 19<sup>ème</sup>

Les centres médico-sportifs (CMS) ont été créés dans les années quarante. Leur mission est notamment d'établir les certificats de non contre-indications à la pratique du sport. Historiquement de nombreux CMS étaient gérés par les OMS. L'éducation à la santé par le sport constituait un des objectifs prioritaires de ce mouvement et des pouvoirs publics. Aujourd'hui, celui-ci reste une préoccupation de la FNOMS et du Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports.

L'habilitation des CMS est délivrée sur la base d'un cahier des charges élaboré par la DRJSCS<sup>30</sup> à partir des objectifs de santé de l'ARS<sup>31</sup> en référence à l'instruction ministérielle du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir et à développer la pratique d'activités physiques et sportives comme facteur de santé publique<sup>32</sup>.

Si elle n'est pas obligatoire, la production d'un certificat médical annuel d'aptitude au sport est le plus souvent exigée par les organisateurs d'activités sportives. Elle vise à protéger les pratiquants contre les risques de santé prévisibles. Par contre, pour participer à des compétitions, la présentation d'un certificat médical récent est obligatoire. Les établissements scolaires ne peuvent pas l'exiger mais peuvent demander la production d'un certificat médical d'inaptitude (totale ou partielle) à tout élève voulant être dispensé d'un ou plusieurs cours d'EPS.

<sup>30</sup> Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

<sup>31</sup> Agence Régionale de Santé.

<sup>32</sup> Accessible sur le site de la DRJSCS « politique régionale Sport-Santé 2015 » annexe 3 du 16 décembre 2014.

La récente loi « de modernisation de notre système de santé » n'en remet pas en cause le principe. Cependant, le caractère systématique et indifférencié de ce contrôle médical annuel est revu et simplifié à travers plusieurs mesures :

- autorisation donnée à un médecin de délivrer un seul certificat médical pour plusieurs activités sportives (actuellement un certificat médical ne vaut que pour une discipline),
- fréquence moindre de ce contrôle médical.

Le certificat de non-contre-indication resterait nécessaire lors de l'établissement initial de la licence sportive, puis il devra être renouvelé seulement tous les deux ou trois ans, selon l'âge du licencié, ses antécédents ou facteurs de fragilités connus, et selon les contraintes d'intensité de la pratique et de la discipline. Entre les deux certificats, le licencié devra remplir un auto-questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels symptômes de fragilité. Pour les sports présentant des risques particuliers le certificat resterait annuel. Un décret d'application est attendu.

Par incidence, la nouvelle loi modifie le code de l'éducation sur le certificat médical, en ses articles L 552-1 et L 552-4.

Au cours de leur mission, les auditeurs ont pu constater des inquiétudes de la part des secteurs sportifs et médicaux notamment en matière de responsabilité. Certains interlocuteurs indiquent même qu'ils dérogeraient aux futures dispositions.

#### 6.3.4.1. Les CMS gérés par l'OMS 19<sup>ème</sup>

Plusieurs OMS Parisiens géraient des CMS, situation encore fréquente ailleurs, **l'OMS du 19<sup>ème</sup> reste aujourd'hui le seul à poursuivre cette activité** dans deux équipements sportifs de l'arrondissement. Leur activité est jugée de qualité et nécessaire par le médecin conseiller du sport de la DRJSCS, contacté par la mission, du fait notamment des nombreux enfants et jeunes des quartiers qui y sont reçus, ce qui permet un travail de prévention.

##### Le CMS du gymnase Hautpoul

A l'origine le CMS était situé dans le gymnase Laumière, il a été réimplanté au gymnase Hautpoul, un médecin y assure les consultations. Celles-ci concernent essentiellement les adhérents des clubs de basket, volley, natation avec palmes. Un travail est aussi développé en partenariat avec la fédération des sourds et muets. Les consultations sont réalisées dans un local prévu comme infirmerie en cas d'incident (chaque équipement sportif doit disposer d'un tel lieu).

##### Le CMS du Centre sportif Jules Ladoumègue

Les consultations sont assurées par un deuxième médecin et concernent majoritairement des adhérents des clubs de football. A l'occasion des travaux d'aménagement du centre sportif, le CMS aurait été déplacé en 2014 sans avis préalable de l'association. Le bureau ne dispose pas d'isolation phonique, ni de ventilation ou de cabine de déshabillage. Les auditeurs ont aussi pu constater « qu'un jour laissé dans la porte » offre toute possibilité « d'assister » à la consultation de l'extérieur. **La mission estime que ce local est peu adapté à l'exercice médical.**

**Recommandation 21 :** Rechercher un espace mieux adapté à l'exercice médical au sein du centre sportif J. Ladoumègue.

L'OMS exerce cette activité médicale depuis de nombreuses années dans deux gymnases municipaux, cette situation n'a jamais fait l'objet de conventions entre les parties laissant notamment la question des assurances en souffrance. La situation devra rapidement être régularisée.

**Recommandation 22 :** Établir rapidement des conventions de mise à disposition des locaux entre l'association et les services compétents de la Ville pour les deux centres médico-sportifs gérés par l'OMS du 19<sup>ème</sup> et « hébergés » dans les gymnases Hautpoul et J. Ladoumègue.

#### 6.3.4.2. L'activité des deux CMS

Depuis 2011, une moyenne de 800 personnes<sup>33</sup> bénéficie chaque année de ces consultations gratuites.

En 2014 : 175 au CMS Hautpoul et 600 au CMS J. Ladoumègue.

On note dans les deux cas une forte proportion d'enfants, de pré-adolescents et adolescents pour lesquels peuvent être repérés de nombreux problèmes et une absence de suivi médical. Dépendant du montant de la subvention de la DRJSCS (au titre du CNDS - régional), le nombre de consultations ne suffit pas à couvrir une forte demande de la part d'une population souvent démunie et pour laquelle l'accès aux soins et à la médecine de Ville ne va pas de soi. Les auditeurs estiment que dans ce contexte social, ces deux dispositifs constituent une occasion de dépistage de problèmes médicaux voire médico-sociaux, et « une première » entrée dans un parcours de suivi médical.

Le montant de la subvention de la DRJSCS a été de :

- 2011 à 2013 : 8 000 €
- 2014 : 7 000 €
- 2015 : 6 650 €

Les médecins sont rémunérés par l'OMS sous forme de vacation. [.....].

*La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de l'article L.312-1 du Code des relations entre le public et l'administration du 1<sup>er</sup> janvier 2016, relatif à la communication des documents administratifs.*

L'activité du CMS est par nature saisonnière : elle se déroule essentiellement du mois de juin à début juillet, et de la dernière semaine du mois d'août jusqu'à fin octobre, ensuite, tout au long de l'année sur rendez-vous ponctuels. Les consultations ont lieu quatre jours par semaine de 17h30 à 20h et selon les besoins le mercredi. L'accueil téléphonique est assuré par le secrétariat de l'OMS.

On note une pression de certains clubs à la rentrée, afin de mieux réguler ce flux une réflexion va être engagée par l'OMS avec les clubs concernés.

Si la Ville ne peut se substituer aux compétences de l'État, il serait essentiel de développer un travail de partenariat en réseau avec les Centres de santé et les équipes de santé scolaire de l'arrondissement afin de garantir le suivi médical des enfants et des jeunes « repérés » par les médecins du CMS. L'objectif serait aussi de partager la connaissance sur les différentes actions de prévention sanitaire de la Ville (ex : lutte contre l'obésité, prévention des conduites à risque...). Pour ce faire, la mission a invité l'OMS et ses médecins à prendre l'attache des deux sous-directions concernées de la DASES.

Compte tenu de la demande qui ne peut être satisfaite (insuffisance des financements) et du profil majoritaire des usagers, les intervenants s'interrogent sur le maintien des consultations au bénéfice des adultes et seniors (ils peuvent aller eux-mêmes chez le

<sup>33</sup> Bilan d'activité 2014.

médecin ou dans les centres de santé) et envisagent de concentrer leur action sur les plus jeunes, les problèmes concernant essentiellement les 9/10 ans et les adolescents.

## 7. DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES À PRÉCISER

### 7.1. Les relations avec la Ville

#### 7.1.1. De rares contacts avec l'adjoint à la Maire de Paris chargé des sports et du tourisme

L'adjoint à la Maire de Paris chargé des sports et du tourisme estime que les OMS sont utiles et devraient être une sorte de « syndicat » des clubs sportifs avec deux fonctions essentielles au niveau de leur arrondissement :

- être l'interlocuteur unique des clubs,
- être l'animateur de la communauté sportive et faire la promotion du sport auprès de tous les habitants.

Au regard des orientations dans le domaine du sport que sont : la mixité, l'insertion et la santé ou encore le développement d'installations innovantes et éphémères dans les espaces publics, les OMS ne sont pas force de proposition ou de dynamique auprès des clubs et de la communauté sportive. Il en est de même du COMS.

Dans l'ensemble les OMS ont peu de contacts directs avec l'adjoint à la Maire chargé des sports, mais plusieurs d'entre eux ont pu échanger avec les membres de son cabinet.

Certains Présidents le regrettent et des élus d'arrondissement souhaiteraient que des réunions tripartites se tiennent avec l'adjoint ou son cabinet, les élus d'arrondissement et les OMS afin d'arrêter des orientations stratégiques

Si les rapporteurs se rallient à cette proposition, sa mise en œuvre suppose préalablement et conformément à leurs missions, que les OMS soient davantage représentatifs, qu'ils mènent en amont une vraie concertation sur les sujets d'intérêt général en adéquation avec les réalités et attentes actuelles afin que les diagnostics et propositions portés par eux auprès de la Ville et des arrondissements émanent bien d'une majorité d'associations.

#### 7.1.2. Des relations régulières avec les mairies d'arrondissement, plus ou moins confiantes ou au contraire insuffisamment distancées

Les rapporteurs ont pu recenser des pratiques variables dans les relations avec les élus d'arrondissement, maires ou adjoints chargés des sports.

Des tensions existent [...] qui traduisent bien souvent un désaccord de fond sur le rôle de l'OMS entre des dirigeants souvent en place depuis longtemps et des élus récents.

[.....].

[.....], on relève une importante proximité avec la mairie d'arrondissement [...] (confusion avec le site internet de la mairie), [...] (sélection et inscription des seniors en mairie)<sup>34</sup> [...] d'anciens Présidents de l'OMS sont des élus, Présidents d'honneur de l'OMS, ce qui peut prêter à confusion sur les rôles respectifs de chacun, quand bien même les statuts de l'OMS précisent que les conseillers de Paris ne peuvent être élus au comité directeur de l'OMS.

*Le développement qui précède a été occulté conformément aux dispositions de l'article L.312-1 du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la communication des documents administratifs.*

<sup>34</sup> Le nouveau Président de l'OMS s'est engagé à mettre fin à ces errements.



Les OMS sont toutefois jugés nécessaires par la plupart des élus d'arrondissement, mais le maintien du partenariat est conditionné à leur évolution et à leur adaptation aux nouvelles disciplines et pratiques sportives et une meilleure prise en compte de l'ensemble de la population par la réaffirmation de l'objectif « du sport pour tous ».

### 7.1.3. De bonnes relations avec la DJS surtout au plan local

Dans le cadre de leur entretien avec les rapporteurs, les Présidents d'OMS ont souligné majoritairement leurs bonnes relations avec les services de la DJS.

Les relations avec les services centraux se font essentiellement sous forme numérique pour l'instruction des dossiers de subvention.

Leurs interlocuteurs sont essentiellement les services de terrain-gestionnaires d'équipement ou filière sportive pour l'organisation des manifestations.

Pour la plupart des Présidents d'OMS, l'augmentation des tarifs des créneaux sportifs aurait fragilisé des clubs et les critères de compensation prévus par la DJS, n'auraient pas toujours été compris.

Si certains Présidents d'OMS ont indiqué avoir joué un rôle d'interface entre les clubs et la DJS lors des récents mouvements sociaux, la plupart d'entre eux soulignent qu'ils ont fortement impacté le fonctionnement des équipements sportifs.

En ce qui concerne l'ARE, bien que partageant le plus souvent l'intérêt du dispositif, ils soulignent l'impact sur les clubs : baisse des inscriptions aux activités sportives du mercredi (baisse de recettes), difficulté à recruter des animateurs sportifs « aspirés » par les ateliers de l'ARE. Une insuffisante association du mouvement sportif comme opérateur a aussi été fréquemment évoquée.

## 7.2. Les relations avec l'État

Les rapporteurs ont rencontré le directeur de la DDCS.

Il est rappelé que la DDCS verse un total de 20 subventions à 8 OMS et au COMS (cf. § 5.3.1).

Les relations sont donc assez ténues, dans un contexte de diminution des aides de l'État.

La DDCS reconnaît que le COMS et bon nombre d'OMS ne sont pas force de propositions. Ces associations ont tendance à reconduire d'année en année les mêmes événements qui sont le plus souvent en nombre très limité et rarement adaptés aux enjeux actuels.

Selon le directeur de la DDCS, il faudrait développer un travail partenarial entre la DJS et la DDCS et s'entendre sur les priorités afin de faire évoluer le mode d'action de ces associations. Les priorités du CNDS sont fixées nationalement et rejoignent majoritairement les orientations de la Ville dans le domaine du sport ; corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive, promouvoir le sport comme levier de santé publique, développer l'emploi et l'apprentissage.

Les axes prioritaires de la DDCS de Paris sont les suivants : la pratique sportive dans les quartiers politique de la Ville et celle des femmes et des personnes en situation de handicap ainsi que la formation, l'accès au sport du haut-niveau et le développement des disciplines sportives.

Des conventions d'objectifs tripartites pourraient selon la DDCS être conclues avec les OMS mais aussi le COMS et permettraient sans doute d'impulser une nouvelle dynamique dans ce secteur. Cette démarche pourrait s'accompagner d'un appel à projet commun autour d'un grand événement d'animation sociale.

Les rapporteurs estiment que cette proposition devrait être explorée et un contact organisé entre la DJS et la DDCS.

### 7.3. Les ambiguïtés du rôle du COMS

De par ses statuts, le rôle du COMS est :

- *« de favoriser les échanges entre tous les OMS et de veiller à la bonne coordination de leurs actions et interventions en direction des pouvoirs publics et sportifs,*
- *d'assurer la représentation des OMS auprès de la Mairie de Paris, des pouvoirs publics et du mouvement sportif en général pour les questions concernant l'ensemble de la Ville de Paris,*
- *de mener des actions de promotion du sport y compris des manifestations à caractère sportif, de prévention et de développement de la médecine du sport,*
- *d'inciter à la création d'OMS dans chaque arrondissement et de soutenir ceux qui seraient en difficulté,*
- *de renforcer l'audience, l'action et le rayonnement de la FNOMS au niveau de Paris ».*

Le rôle du COMS est avant tout un rôle de représentation et d'interface pour les OMS adhérents auprès de la FNOMS.

L'absence de comptes rendus des réunions du COMS n'a pas permis à la mission de mesurer leur fréquence, le degré de participation des OMS et la nature des travaux menés au sein de cette association. Ainsi, compte-tenu du peu d'éléments disponibles, la mission n'a pas été en mesure d'évaluer l'action du COMS au regard des missions qui lui sont dévolues.

Le système parisien dans ce domaine est totalement atypique et apparaît « comme fermé sur lui-même et isolé » dans la mesure où seul le COMS par la voix de son Président représente les OMS parisiens et entretient des relations avec la FNOMS. Ainsi, les OMS des arrondissements n'ont historiquement jamais participé aux travaux, séminaires et congrès de la FNOMS et de ce fait n'ont pas de contact avec leurs pairs.

Cette situation ne présente aucun lien avec les dispositions prévues par la loi PML.

L'adhésion à la FNOMS n'est nullement obligatoire mais il faut que les associations soient affiliées à une fédération pour bénéficier des subventions du CNDS (seuls 8 OMS perçoivent des aides du CNDS). Le choix a donc été fait d'adhérer à la FNOMS car, selon le Président du COMS, les OMS ne pourraient pas s'affilier à une fédération sportive.

Dans sa réponse au rapport provisoire portant sur le COMS, le Président du COMS a apporté les précisions suivantes :

Le COMS est une association dont les membres sont les Présidents des OMS parisiens.

Le COMS est adhérent-affilié de la FNOMS et est la seule association habilitée à représenter la Ville auprès de cette fédération.

Il précise qu'il a des échanges avec bon nombre d'administrateurs de la FNOMS et rend compte aux Présidents des OMS, destinataires de la revue trimestrielle, des travaux de la fédération.

Plus généralement, le COMS est abonné à de multiples revues et redistribue l'information aux Présidents des OMS.

Le Président du COMS est ancien Vice-Président de la FNOMS et trésorier adjoint et maintenant administrateur et assez peu présent selon la fédération. Le Président de l'OMS du 10<sup>ème</sup> arrondissement est suppléant.

Des journées d'études et congrès sont organisées dans toute la France ce qui entraîne des frais de transport et d'hébergement. Le dernier congrès a eu lieu à Pont de Claix (Isère) en 2015. Le Comité Régional des OMS (CROMS Ile de France) ne fonctionne plus mais la Vice-Présidente de la FNOMS, suit le dossier à la FNOMS.

En réponse au rapport provisoire sur le COMS, Le Président du COMS a précisé que jusqu'en 1992 plusieurs membres des OMS étaient membres du CA de la FNOMS.

Entre 1992 et 2000, le COMS n'était plus adhérent à la FNOMS.

Depuis 2002, il indique être le seul à être membre du CA de la FNOMS, même si des Présidents d'OMS participent régulièrement aux travaux.

Il estime que l'adhésion à la FNOMS n'apporte pas grand-chose au COMS, notamment du fait de la composition de la majorité des structures adhérentes qui représentent des communes dont la population est inférieure à 15.000 habitants.

**Cette position n'est pas partagée par la mission qui estime important que les OMS parisiens puissent développer à l'occasion des rencontres et groupes de travail de la FNOMS, des relations avec leurs « pairs » des OMS d'autres collectivités notamment de la métropole parisienne (dynamique sportive métropolitaine/grands événements...) et avoir également accès aux publications régulières de la FNOMS. Ils rappellent que la FNOMS est l'instance de représentation des OMS auprès des pouvoirs publics nationaux.**

Le COMS, association affiliée à la FNOMS, est le garant de la conformité des statuts des OMS vis-à-vis de cette fédération selon l'article 17 de ses statuts.

- *« Toutes modifications des statuts types doivent être présentées au vote de l'AGE du COMS qui accepte ou qui refuse la modification pour l'ensemble des OMS parisiens.*
- *Le ou les OMS demandeurs doit présenter un vœu approuvé lors de leur AG. »*

Sur ce dernier point, la mission a pu constater qu'un OMS avait procédé en avril 2014 à une modification importante de ses statuts montrant une contradiction avec un article du statut type des OMS (§ 1-2), sans que celui-ci ait suivi cette procédure pourtant prévue par les statuts du COMS. Elle a aussi constaté qu'un certain nombre d'OMS n'avaient pas encore adopté des modifications parfois anciennes décidées par le COMS.

**Sur cette question majeure du rôle de garant de la cohérence des statuts des OMS dévolu au COMS, la situation se révèle particulièrement disparate et peu pilotée.**

Les rapporteurs s'interrogent sur la légalité de ces dispositions eu égard au principe de la liberté associative de chaque OMS.

La **cotisation des OMS** au COMS est fixée à 80 € par OMS et n'a pas bougé depuis 2003<sup>35</sup>. Le COMS est adhérent à la Fédération Nationale des Offices du Sport (FNOMS) et la cotisation annuelle s'élève à 940 €.

L'écart de 500 € entre le montant de la cotisation des OMS (80 € x 18) soit 1 440 € et la cotisation versée à la FNOMS s'explique par la contribution des OMS aux frais de fonctionnement du COMS selon son Président. Paradoxalement, cette disposition ne figure

<sup>35</sup> AG du 19 décembre 2002.

pas dans le statut type des OMS parisiens. Sur la contribution des OMS au fonctionnement du COMS, la mission rappelle que celui-ci, hébergé gratuitement par la Ville, bénéficie aussi d'une subvention de fonctionnement.

Les règlements intérieurs d'une minorité d'OMS parmi ceux qui en disposent, précisent, de manières très diverses, les relations financières avec la FNOMS et le COMS. Celui du 11<sup>ème</sup> arrondissement (dont le Président est trésorier du COMS) prévoit par exemple que :

*« Les frais de participation (transport, hébergement, etc..) aux différentes manifestations organisées par la FNOMS (Congrès, AG, journées d'études etc..) sont pris en charge pour moitié par le COMS et pour moitié par le ou les OMS d'arrondissements représentés ».*

Malgré ses recherches, la mission n'a pu trouver l'existence de textes légaux fixant ces dispositions et celles qui en découlent. Comme l'organisation de ce secteur, elles apparaissent comme spécifiquement parisiennes et non réglementées.

**Les modalités de ses relations financières entre ces associations bénéficiant toutes de subventions publiques (Ville de Paris, fonds des Maires, CNDS), demandent à être clarifiées notamment au regard des conventions passées avec la Ville qui interdisent le versement même partiel d'une subvention à une autre association.**

Par rapport aux autres villes soumises à la loi PML, Paris a une situation particulière dans ce domaine, puisque ni Lyon, ni Marseille n'ont de COMS.

Les rapporteurs estiment que la question de la coordination des OMS et d'un interlocuteur unique réellement représentatif et force de proposition vis-à-vis de la Ville dans le cadre du projet global « sport de proximité » et des PSA doit être posée.

D'autres organisations que celles qui existent actuellement sont envisageables.

Depuis plusieurs années, le paysage institutionnel français connaît des changements majeurs notamment par la création des intercommunalités. Ce mouvement donne lieu à la fusion d'OMS et à la création d'Offices Territoriaux des Sports (ou intercommunaux). Avec les nouvelles réformes en cours, cette évolution va se poursuivre et le regroupement des régions impactera les offices sportifs régionaux actuels. Pour prendre en compte ces mutations la Fédération a décidé lors de son dernier CA<sup>36</sup> de prendre le nom de **Fédération Nationale des Offices du Sport (FNOS)**, dénomination majoritairement donnée aujourd'hui et qui signe la volonté d'une clarification de la nature des liens entretenus avec la commune et permet aussi de marquer la distinction avec les clubs sportifs.

Pour ce qui concerne le changement de dénomination adopté en 2003 par le COMS parisien, pour lui-même et les OMS parisiens, la FNOS estime que si le terme « Municipal » a bien été retiré, sa substitution par le terme « Mouvement » crée une autre ambiguïté dans la mesure où les OMS ne peuvent être confondus avec le Mouvement sportif. Il n'y a pas et ne doit pas avoir de licenciés rattachés aux OMS mais uniquement des personnes qui pratiquent, les OMS ne sont pas des clubs sportifs.

La mission partage cet avis et estime que pour lever tous risques de confusion il aurait été préférable de prendre le terme d'Office du Sport.

Les rapporteurs rappellent que d'autres organisations existent dans les villes régies par la loi PML.

C'est ainsi que **Marseille** ne dispose plus d'OMS depuis plusieurs années,

<sup>36</sup> Le 23 avril 2015.

L'Office Sportif Lyonnais (OSL) est très actif et doté de nombreuses prérogatives. Il assure la promotion du sport et joue un rôle d'interface entre les associations sportives et les élus au niveau de la Ville de Lyon.

Il regroupe 300 clubs, représentant 70 000 adhérents.

Des réflexions sont menées en commun sur les bonnes pratiques et une commission des partenariats a été créée.

Les 8 offices du sport des arrondissements, associations indépendantes, sont des pôles de proximité qui assurent le lien avec les élus d'arrondissement et jouent un rôle d'acteurs de terrain avec les clubs.

La fusion d'une partie du département du Rhône avec le Grand Lyon, donne actuellement lieu à une réflexion globale y compris avec les Villes composant la future métropole.

A Paris, la piste d'un regroupement de certains OMS dans les arrondissements centraux pourrait être étudiée compte tenu du peu d'associations et d'équipements qu'ils comprennent en se calant sur la nouvelle organisation territoriale de la DJS qui se traduit par le passage de quatre à 10 circonscriptions, les quatre arrondissements centraux étant regroupés et les autres petits arrondissements couplés avec un grand.

L'autre solution, pourrait être celle d'un Office central du Sport décliné par une représentation calée sur l'organisation territoriale de la DJS.

**C'est dans ce contexte qu'une décision doit être prise par la Ville sur le rôle et les missions du COMS, l'avenir du partenariat avec celui-ci, ainsi que le rôle et les missions des OMS.**

Pour sa part, le Président du COMS souligne dans sa réponse au rapport provisoire qu'en 2003 le choix a été fait par la Ville de conserver les OMS d'arrondissement et le COMS.

Ce dernier est le porte-parole de ses adhérents à qui il appartiendra selon lui de décider de son avenir.

#### **7.4. Des conventions annuelles formelles**

L'examen des conventions annuelles d'objectifs passées entre les OMS et la Ville chaque année fait apparaître que celles-ci sont assez formelles la liste des objectifs n'étant que l'énumération des manifestations le plus souvent reconduites d'une année sur l'autre<sup>37</sup>.

Ces conventions annuelles ne définissent pas le rôle des OMS dans la politique sportive municipale, ni sa déclinaison au plan de l'arrondissement.

Elles ne comportent pas d'objectifs généraux ni d'indicateurs permettant de contrôler la réalisation des actions financées.

Le contrôle exercé est essentiellement administratif et sur pièces, sans évaluation de la qualité et de la pertinence de l'activité réelle des OMS. Sur ce point le lien entre administration centrale et circonscription n'apparaît pas.

**Il n'y a pas non plus de définition du rôle des arrondissements et des circonscriptions DJS dans la mise en œuvre des conventions.**

---

<sup>37</sup> Avec parfois des erreurs comme dans le 20<sup>ème</sup> où la convention 2015 soumise au Conseil de Paris vise les objectifs de l'année 2013-2014.

Les rapporteurs estiment donc opportun de revoir le mécanisme d'élaboration des conventions et que les services centraux les préparent lors de réunions tripartites avec les Mairies d'arrondissement, les circonscriptions et le cabinet de l'adjoint à la Maire sur le modèle de ce qui se fait pour les associations conventionnées.

Ainsi, dans une logique de financement par projet et de mise en cohérence avec les Projets Sportifs d'Arrondissement (PSA) actuellement en cours d'élaboration, les financements et les conventions qui s'y rapportent pourraient être établis sur une base pluriannuelle

La mission propose de confier à la circonscription le contrôle, l'évaluation et le suivi des événements/projets.

Les services centraux seraient quant à eux chargés de l'élaboration d'un tableau de bord de suivi des indicateurs d'exécution des objectifs de la convention.

**Recommandation 23 :** Définir une position sur l'avenir du partenariat entre la Ville et le COMS/entre la Ville et les OMS. Préciser les objectifs et l'organisation parisienne retenue.

**Recommandation 24 :** Signer des conventions d'objectifs pluriannuelles sur la mandature inspirées des axes prioritaires de la politique municipale et déclinées par PSA avec les mairies d'arrondissement.

**Recommandation 25 :** Élaborer des indicateurs négociés d'exécution de la convention d'objectifs entre DJS et OMS.

**Recommandation 26 :** Organiser le contrôle de l'utilisation des subventions.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Recommandation 1** : Procéder à la régularisation des anomalies statutaires. .... 12
- Recommandation 2** : Réfléchir à l’harmonisation des barèmes de cotisations et concourir davantage au partage d’information et de données par des outils adaptés. .... 12
- Recommandation 3** : Revitaliser les OMS par un plan de communication, notamment envers les jeunes (collèges, lycées, espaces jeunes, centres d’animation...) afin de susciter leur participation dans les instances associatives existantes dont les OMS, et la création de Juniors associations. .... 12
- Recommandation 4** : Recentrer l’action des OMS sur leurs principales missions. Augmenter et élargir leur représentativité par davantage d’ouverture aux clubs récents et à d’autres secteurs. Mieux prendre en compte les nouvelles disciplines et pratiques sportives actuelles, dans le cadre des nombreuses initiatives destinées à améliorer l’offre sportive dans l’espace public parisien. .... 15
- Recommandation 5** : Renforcer l’audience des OMS, pour créer une nouvelle dynamique d’échanges entre associations. Initier des réflexions collectives et conférences d’intérêt général avec la Ville et les arrondissements sur l’accès de tous au sport, aux relations avec la santé et le sport, se référer aux orientations de la Ville dans le domaine du sport de proximité et aux projets sportifs d’arrondissement (PSA)..... 15
- Recommandation 6** : Prioriser une domiciliation dans les Maisons des Associations (MDA) et des locaux externes aux Mairies d’arrondissement (bailleurs sociaux, partage de locaux avec d’autres associations...). .... 18
- Recommandation 7** : Établir un plan d’action DJS-DDCT-SG d’ici 2017..... 19
- Recommandation 8** : Régulariser les errements constatés concernant les locaux et charges de fonctionnement. .... 19
- Recommandation 9** : Faire élaborer par la DDCT une convention type de mise à disposition des bureaux en mairie d’arrondissement. .... 19
- Recommandation 10** : Exiger des OMS la conformité aux obligations réglementaires de la situation des personnes employées (Code du Travail et Code du Sport) ainsi qu’aux dispositions de la convention annuelle d’objectifs avec la Ville de Paris dans le respect de la législation fiscale et sociale. .... 22
- Recommandation 11** : Mettre en place des commissions tripartites d’examen des demandes de subventions avec les Mairies d’arrondissement, circonscriptions DJS et cabinet de l’adjoint à la Maire. .... 26
- Recommandation 12** : Réformer le calcul des subventions, distinguer la subvention de fonctionnement de base (socle) du financement de projets. Prévoir une période de transition afin de ne pas déstabiliser les OMS. .... 26

- Recommandation 13** : Remettre à plat les procédures d'intervention des sponsors par une plus grande transparence entre DJS et OMS concernés..... 26
- Recommandation 14** : Procéder à une régularisation urgente de la situation des OMS des 6<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements par scission entre leurs missions classiques définies par l'article 2 du statut « type » des OMS et leurs activités payantes qui devraient relever d'une association/club Multisport. L'ensemble des tâches et missions ayant trait à ces activités propres devront quitter dans les plus brefs délais les Mairies d'arrondissement concernées. Les conditions de versement des subventions municipales (et les conventions annuelles d'objectifs s'y rapportant) ainsi que l'attribution des créneaux sportifs devront être subordonnées à la clarification de la situation actuelle de façon à ce que l'ensemble des risques mentionnés soient totalement écartés pour l'ensemble des parties. .... 29
- Recommandation 15** : Définir précisément les modalités de la coopération entre les OMS des 3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> et les Mairies d'arrondissements concernées et la DJS, en intégrer les modifications aux conventions pluriannuelles d'objectifs. .... 29
- Recommandation 16** : Faire confirmer par l'OMS du 5<sup>ème</sup> arrondissement sa demande de transfert des créneaux sportifs dont il bénéficie au profit de l'association Section Olympique Saint Médard (SOSM). Rapidement mettre fin, à toutes actions et missions comportant un lien avec cette activité et le marché du CASVP..... 30
- Recommandation 17** : En cas de maintien par le CASVP de sa prestation sportive en faveur des seniors du 5<sup>ème</sup> arrondissement (saison sportive 2016-2017), le faire procéder à la révision de son marché et organiser conformément à la réglementation la procédure de sélection et d'inscription des bénéficiaires. .... 30
- Recommandation 18** : Clarifier les rapports entre OMS et arrondissements en matière d'information pour écarter tout risque juridique. .... 32
- Recommandation 19** : Faire créer par l'OMS du 3<sup>ème</sup> arrondissement un site internet spécifique pour éviter la confusion avec le site de l'arrondissement qui « l'héberge ». .... 32
- Recommandation 20** : Harmoniser les pratiques en matière de consultation des OMS sur les attributions de créneaux sportifs, et ce dans le respect des compétences des élus. .... 33
- Recommandation 21** : Rechercher un espace mieux adapté à l'exercice médical au sein du centre sportif J. Ladoumègue. .... 36
- Recommandation 22** : Établir rapidement des conventions de mise à disposition des locaux entre l'association et les services compétents de la Ville pour les deux centres médico-sportifs gérés par l'OMS du 19<sup>ème</sup> et « hébergés » dans les gymnases Hautpoul et J. Ladoumègue. .... 37
- Recommandation 23** : Définir une position sur l'avenir du partenariat entre la Ville et le COMS/entre la Ville et les OMS. Préciser les objectifs et l'organisation parisienne retenue. .... 45



- Recommandation 24** : Signer des conventions d'objectifs pluriannuelles sur la mandature inspirées des axes prioritaires de la politique municipale et déclinées par PSA avec les mairies d'arrondissement. .... 45
- Recommandation 25** : Élaborer des indicateurs négociés d'exécution de la convention d'objectifs entre DJS et OMS. .... 45
- Recommandation 26** : Organiser le contrôle de l'utilisation des subventions. .... 45

## PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire d'audit sur les Offices du Mouvement Sportif a été transmis le 12 février 2016 à la Direction de la jeunesse et des sports ainsi qu'à la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires. La réponse au rapport provisoire de la Direction de la jeunesse et des sports a été adressée par courrier le 18 mars 2016 et figure en annexe.

La Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires a répondu par courrier du 13 avril 2016 qui figure en annexe.

La réponse de la DJS du 18 mars 2016



N/Réf : SSP-D-2016-12

Affaire suivie par :

Paris, Le 18 MARS 2016

NOTE à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris

**Objet :** Observations et avis sur le rapport provisoire de vos services concernant l'audit des Offices du Mouvement Sportif

Par transmission du 12 février, vous m'avez communiqué le diagnostic et les préconisations formalisés par vos services concernant le fonctionnement des Offices du Mouvement Sportif (OMS) existant sur 18 arrondissements et sur leur comité parisien (le COMS).

Ces dernières portent sur plusieurs axes :

- **La mise en conformité des statuts et des pratiques** : recommandations 1, 6 à 10, 13 à 22 (clarification des rapports avec les mairies d'arrondissement en termes de communication, de domiciliation ou d'attribution de créneaux, gestion des employés...)
- **La remise à plat des modalités de soutien financier et de partenariat avec la Ville** : recommandations 11, 12 et 26 (définition de critères précis, mise en place de commissions de suivi, contrôle) et recommandations 23 à 25 (définition de l'organisation et des objectifs, élaboration de conventions d'objectifs et suivi à l'aide d'indicateurs) ;
- **La revitalisation de l'action de ces organismes** : recommandations 2 à 5 (recrutement de jeunes, renforcement de l'audience, recentrage sur les missions principales, harmonisation des barèmes et amélioration du partage d'informations...).

La mise en conformité des statuts et des pratiques

Cette analyse approfondie apporte un éclairage précieux sur le fonctionnement de ces organismes, qui œuvrent souvent en marge de l'activité des services municipaux des sports et sur la base de pratiques héritées de l'histoire. Le recadrage statutaire déjà opéré en 2003 mérite en effet d'être complété par la rectification de certains statuts mais aussi de certaines pratiques juridiquement fragiles.

25, Boulevard Bourdon - 75180 PARIS Cedex 04

La question du portage de ce plan d'actions qui concerne des associations, même s'il implique de fait la DJS et la DDCT, nécessite que son impulsion soit donnée par l'exécutif municipal. Cela concerne notamment l'Instance chargée de ce plan d'action.

Sur la régularisation des aspects logistiques et statutaires, l'action de la DDCT s'avèrera absolument indispensables au travers des conseils méthodologiques et des moyens octroyés par les maisons des associations.

En matière de gestion des ressources humaines, le soutien du nouveau groupement d'employeurs Profession Sport et Loisirs, activement soutenu par la Ville de Paris et l'Etat, pourrait permettre à certains OMS de sécuriser les procédures fiscales et sociales et parallèlement de renforcer, le cas échéant, le recours aux Services Civiques, facteur de rajeunissement de ces organismes.

#### La remise à plat des modalités de soutien financier de la Ville

Ces préconisations relèvent clairement du périmètre de la direction de la jeunesse et des sports et s'inscrivent pleinement dans la dynamique en cours avec de nombreux acteurs sportifs. La DJS a en effet considérablement développé depuis deux ans ses partenariats sous forme de conventions d'objectifs avec des associations importantes et certains organismes institutionnels dynamiques (comités et ligues). En 2015, 91 conventions d'objectifs (62 associations localisées et 22 organismes parisiens) représentaient seulement 18% des organismes subventionnés au titre du sport de proximité mais 62% des dotations.

Elles ont fait l'objet d'une procédure d'audition et d'évaluation à l'automne 2015 au travers d'une commission constituée de l'élu d'arrondissement en charge des sports, du conseiller à la vie sportive de la circonscription de la DJS et d'un représentant du cabinet de Monsieur Martins. Dans ce cadre ont été également discutés les programmes d'actions proposés par les associations pour la saison suivante. Cet outil de pilotage a déjà permis et continuera à permettre à la DJS de renforcer significativement l'implication du milieu associatif dans la mise en œuvre de la politique sportive municipale.

Par ailleurs, il convient de souligner que le nouveau découpage territorial de la DJS en 10 circonscriptions territoriales, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est désormais l'occasion de renforcer les liens avec les acteurs locaux, en particulier avec les OMS. Dès 2016, un suivi succinct mais formalisé de l'action des OMS a ainsi été mis en place par les conseillers à la vie sportive sous l'égide du service du sport de proximité, servant de socle d'expertise sportive dans l'octroi des subventions.

Cette démarche s'est accompagnée en parallèle d'un recadrage progressif des subventions de fonctionnement allouées au regard des indicateurs mis en place (quota par adhérent, bonifications au regard des priorités municipales). Une même logique, adaptée aux caractéristiques des Offices du Mouvement Sportif, sera adoptée dans le cadre de l'attribution des subventions au titre de 2016. Des indicateurs de représentativité, de volume de populations, voire de pratique sportive seront ainsi intégrés à l'analyse, en complément du diagnostic et de l'évaluation des actions.

Pour autant, la transition vers des conventions d'objectifs sera délicate, compte tenu du décalage entre le cadencement financier sur l'année calendaire et le cadencement opérationnel sur la saison sportive / scolaire.

#### La revitalisation de l'action de ces organismes et la clarification des modalités de partenariat avec la Ville

Cette démarche dépendra étroitement de la volonté politique locale de s'appuyer sur ces organismes et de notre capacité collective à en démontrer l'intérêt dès lors qu'ils sont dynamiques.

Par ailleurs, l'harmonisation des barèmes sur des montants modérés et la modernisation des outils de gestion et communication, qui seraient à mutualiser, pourraient effectivement représenter un levier pour renforcer les adhésions et augmenter la représentativité des OMS.

Dès lors, la Ville de Paris pourrait s'appuyer sur ces organismes pour améliorer la communication sur l'offre associative, actuellement très lacunaire, éventuellement en lien avec des start-ups du Tremplin, premier incubateur dédié au sport et à l'innovation.

Tels sont les éléments dont je tenais à vous faire part.

Directeur de la Jeunesse et des Sports

Réponse de la DDCT par courrier du 13 avril 2016

**MAIRIE DE PARIS**



Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

SOUS DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
ET DE L'ACTION CITOYENNE  
Bureau de la vie associative

Paris, le 13 AVR. 2016



NOTE à l'attention de :



Directrice de l'Inspection générale

**Objet :** Rapport provisoire d'audit sur les Offices du mouvement Sportif et le Comité du mouvement sportif.  
Observations sur les recommandations 6,7 et 9.

**PJ :** Projet de convention.

Vous m'avez communiqué en date du 12 février dernier le rapport provisoire de l'Inspection générale relatif à l'audit sur les Offices du mouvement Sportif (OMS) et le Comité du mouvement sportif en sollicitant mes observations éventuelles et mon avis sur les recommandations concernant la DDCT.

Ce rapport fait notamment le constat de situations « multiples et inégales » des OMS en matière des locaux. Dans un souci de rationaliser leur gestion, il est préconisé de prioriser la domiciliation des OMS dans les maisons des associations et des locaux externes aux Mairies d'arrondissements (recommandation 6) et de faire élaborer par la DDCT une convention type de mise à disposition des bureaux en mairie d'arrondissement (recommandation 9).

La recommandation 6 qui vise à prioriser la domiciliation des OMS au sein des Maisons des associations, appelle de ma part les observations suivantes :

Dans le cadre de l'ouverture des MDA aux activités « non administratives » des associations, il est possible d'accueillir ponctuellement des permanences des OMS dans les MDA. En revanche, afin de ne pas contrevenir au principe de l'égalité de traitement, il n'est pas possible d'attribuer aux OMS un bureau permanent.

Ces derniers, du fait de leur statut d'associations para municipales n'ont pas en l'état actuel des choses une place légitime dans les Maisons des Associations. Excepté pour une période transitoire, il paraît peu souhaitable que les MDA, équipements municipaux, hébergent des entités dont la situation n'est pas sans ambiguïté d'un point de vue juridique (tel que précisé dans le rapport page 7). Les MDA répondent depuis un an à une demande exponentielle d'utilisation de leurs locaux, demandes formulées par des associations qui conduisent des activités répondant aux enjeux de mieux vivre ensemble et de solidarité (associations de migrants, accès aux droits, activités de soutien scolaire ...). Ces associations pourraient s'emouvoir de l'accueil des OMS dans leur forme actuelle au sein des MDA.

4, rue Lobau - 75196 PARIS RP



Par ailleurs, je vous fais part de deux précisions complémentaires :

- Dans les arrondissements où l'OMS emploie un salarié (à plein temps dans le 11<sup>ème</sup> et dans le 19<sup>ème</sup>), les MDA ne disposent pas de l'espace nécessaire pour accueillir ce personnel supplémentaire. En revanche, dans le 16<sup>ème</sup>, la MDA pourrait accueillir une étudiante vacataire un après-midi par semaine dans le cadre normal d'une réservation de bureau associatif.
- S'agissant de stockage pour des archives, matériel sportif, coupes et médailles (3<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissement), cela n'est pas du tout envisageable dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement où la maison des associations partage déjà ses locaux avec le conservatoire dans le cadre d'une convention passée entre la DDCT et la DAC. La maison des associations du 3<sup>ème</sup> arrondissement dispose d'un espace de stockage en sous sol relativement petit (environ 10 mètres carrés) qui pourrait éventuellement accueillir des archives mais en aucun cas du matériel quel qu'il soit.

S'agissant de l'élaboration par la DDCT d'une convention type de mise à disposition des bureaux en mairie d'arrondissement (recommandation 9), la DDCT est favorable à cette recommandation dont la mise en œuvre s'inspirera des principes et recommandations contenus dans le rapport d'audit provisoire n° 15-16 de l'Inspection Générale de février 2016 sur la mise à disposition des locaux et salles municipales par les mairies d'arrondissement.

Enfin, la DDCT s'inscrit favorablement dans deux propositions :

Celle visant à établir un plan d'action DJS-DDCT-SG (recommandation 7), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés notamment les mairies d'arrondissement,

Et celle qui propose d'améliorer la connaissance par la ville du nombre d'associations sportives ayant une activité sur son territoire. Il est tout à fait envisageable, dans le cadre d'une mise en commun des données, de produire un recensement des associations sportives inscrites dans les MDA.

Vous trouverez en pièce jointe un projet de convention.

*River Cachialant*

Le directeur de la démocratie des citoyens et des territoires



DDCTSDATBEF03032016

**Eléments juridiques à prendre en compte lors de la rédaction de conventions de mise à disposition de locaux**

**Rappel.** On parlera de convention de mise à disposition en cas de location de locaux ou de terrains qui ne peuvent pas faire l'objet d'un bail commercial, d'un bail emphytéotique ou d'un bail régi par la loi de 1989 (bail visant les logements loués vides à usage d'habitation principale pour la locataire).

Les points majeurs devant faire l'objet d'une attention toute particulière lors de la rédaction des conventions de mise à disposition de locaux se trouvent ci-dessous.

**Parties à la convention :**

**1)** Concernant la dénomination des parties à la convention et plus précisément concernant le choix des termes, il conviendra de bien prendre en compte que la mise à disposition intervient dans un équipement de proximité et donc que le-la maire d'arrondissement en est en principe signataire.

**2)** Concernant la partie bénéficiant de la mise à disposition, il conviendra de mentionner son nom dans son intégralité (pas de sigle, nom et prénom s'il s'agit d'une personne physique), l'adresse, son statut si besoin est, la personne (nom et prénom) habilitée à signer la convention (préciser si possible en vertu de quoi elle est habilitée et la date s'il s'agit d'une décision, délibération ou autre) et sa qualité.

**Préambule :**

Il est indispensable de faire un préambule le plus circonstancié possible et mettant bien en évidence les raisons ayant présidé à la conclusion de la convention.

**Situation :**

Il conviendra d'indiquer l'adresse complète et les références du bien mis à disposition.

**Désignation des locaux loués :**

Il serait souhaitable dans cet article de préciser la composition des locaux et leur superficie exacte.

**Durée :**

**1)** Il conviendra de prévoir une date d'effet qui sera soit une date fixe, soit que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Il sera également indispensable de prévoir un terme à la convention. Si la convention doit être renouvelée sans passer une nouvelle convention, il sera possible de prévoir qu'elle sera reconductible tacitement mais ce, sous réserve de prévoir dans une certaine limite en (x) années, et qu'ainsi elle prendra fin au plus tard le X / X / X.

**2)** Il convient de veiller à ce que la date d'entrée en vigueur de la convention ne soit pas rétroactive.

1



DDCTSDATBET003032016

### **Congé :**

Il est généralement prévu dans l'ensemble des conventions que celles-ci peuvent être résiliées à tout moment par le preneur ou l'occupant sous réserve du respect d'un préavis de trois mois en général ; le congé étant notifié par lettre recommandée avec avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

Or, cette disposition ne permet une possibilité de résiliation pour tout motif qu'à l'initiative de l'occupant ou du preneur et n'est donc pas librement utilisable par la Maire de Paris ou le-la maire d'arrondissement.

Aussi, il serait préférable de supprimer l'article « congé » et de lui préférer le 1<sup>er</sup> § de l'article sur la résiliation ci-dessous et ce, afin que les dispositions ne fassent pas double emploi :

*« La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ».*

De surcroît, la rédaction ci-dessus permet ainsi une possibilité de résiliation à l'initiative de chacune des parties, pour tout motif et surtout à tout moment.

### **Redevance / Loyer :**

**1)** Dans un souci de cohérence, il sera préférable de garder la même terminologie et qui sera la suivante :

- S'agissant d'un bien faisant partie du domaine public de la Ville :

Il serait préférable de parler de **convention d'occupation du domaine public** (titre de la convention).

Il conviendra d'utiliser les termes de « **redevance** » et de « **locaux mis à disposition** ».

**2)** En principe, l'occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance (article L 2125-1 du Code Général de la propriété des Personne Publiques)

### **Etat des lieux et travaux :**

Il conviendra de prévoir dans les conventions qu'un état des lieux contradictoire sera effectué par les deux parties à l'entrée dans les lieux et à la sortie, ainsi qu'un inventaire, également contradictoire du mobilier et du matériel (si c'est le cas).

### **Assurance :**

Il conviendra de prévoir qu'une attestation d'assurance devra être transmise au maire d'arrondissement par l'occupant avant son entrée dans les lieux, puis chaque année avant le 31 janvier.

UDCTSDATBET0/012016

**Résiliation :**

Cet article pourra être rédigé de la manière suivante, en l'adaptant au besoin selon les circonstances (notamment durée du préavis). Dans tous les cas, il conviendra de prévoir dans chaque convention un cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des obligations contractuelles contenues dans la convention, en cas de force majeure et à défaut de souscription d'assurance. Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition au profit d'une association, il est possible également de prévoir un cas de résiliation de plein droit, sans préavis et sans indemnité d'aucune sorte en cas de dissolution de l'association.

**Signataires de la convention :**

Il conviendra de préciser le nom de la partie signataire dans son intégralité (nom et prénom ou nom de l'association en entier, ainsi que la qualité de la personne habilitée à signer la convention).

## ANNEXE : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

*Avis : La version publiée de ce rapport ne comprend pas l'annexe. Sous réserve des dispositions de l'article L.312-1 du Code des relations entre le public et l'administration du 1er janvier 2016, relatif à la communication des documents administratifs, et de la délibération 2014 IG 1001, celle-ci est consultable, sur demande écrite, au service de documentation de l'inspection générale.*